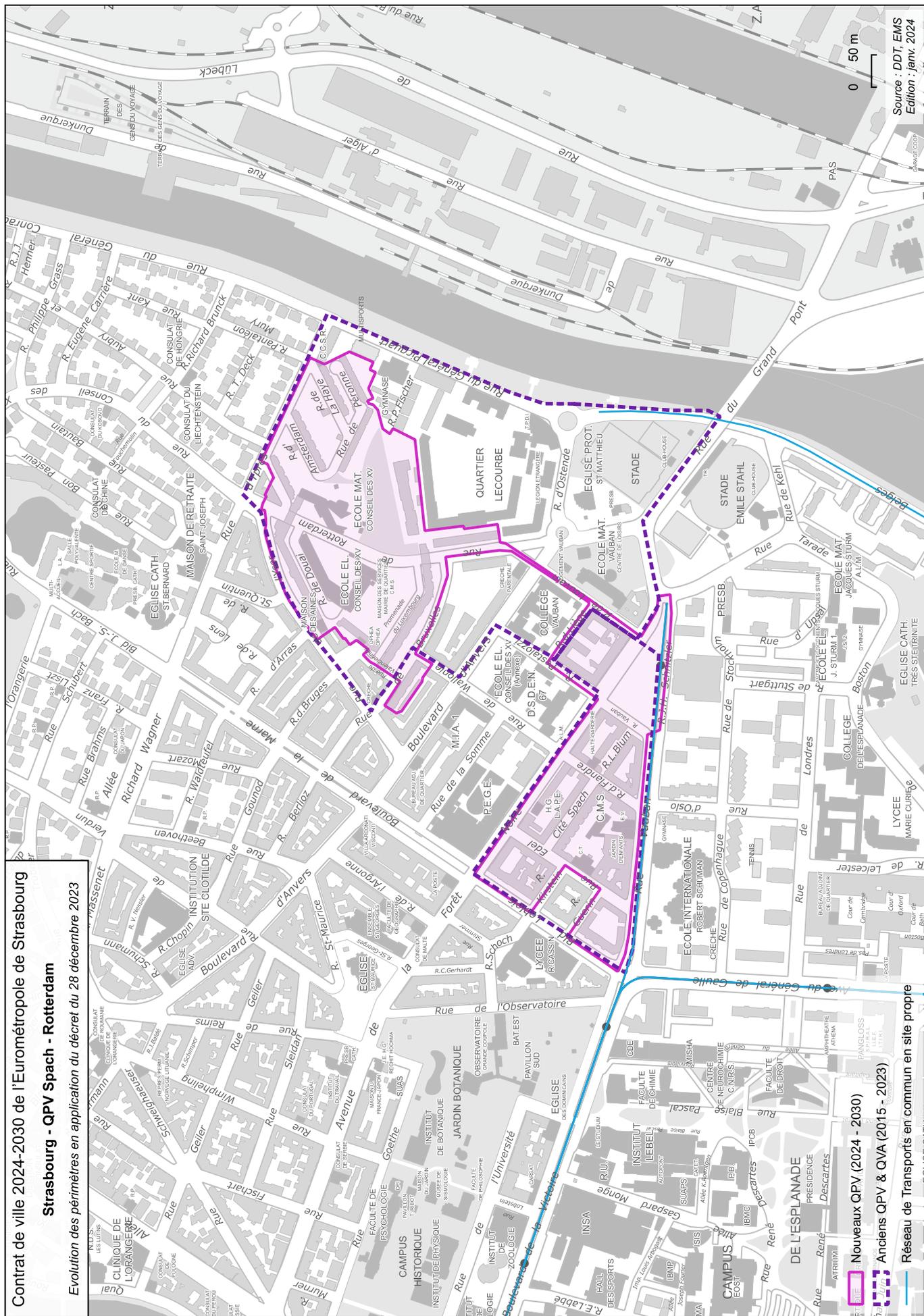
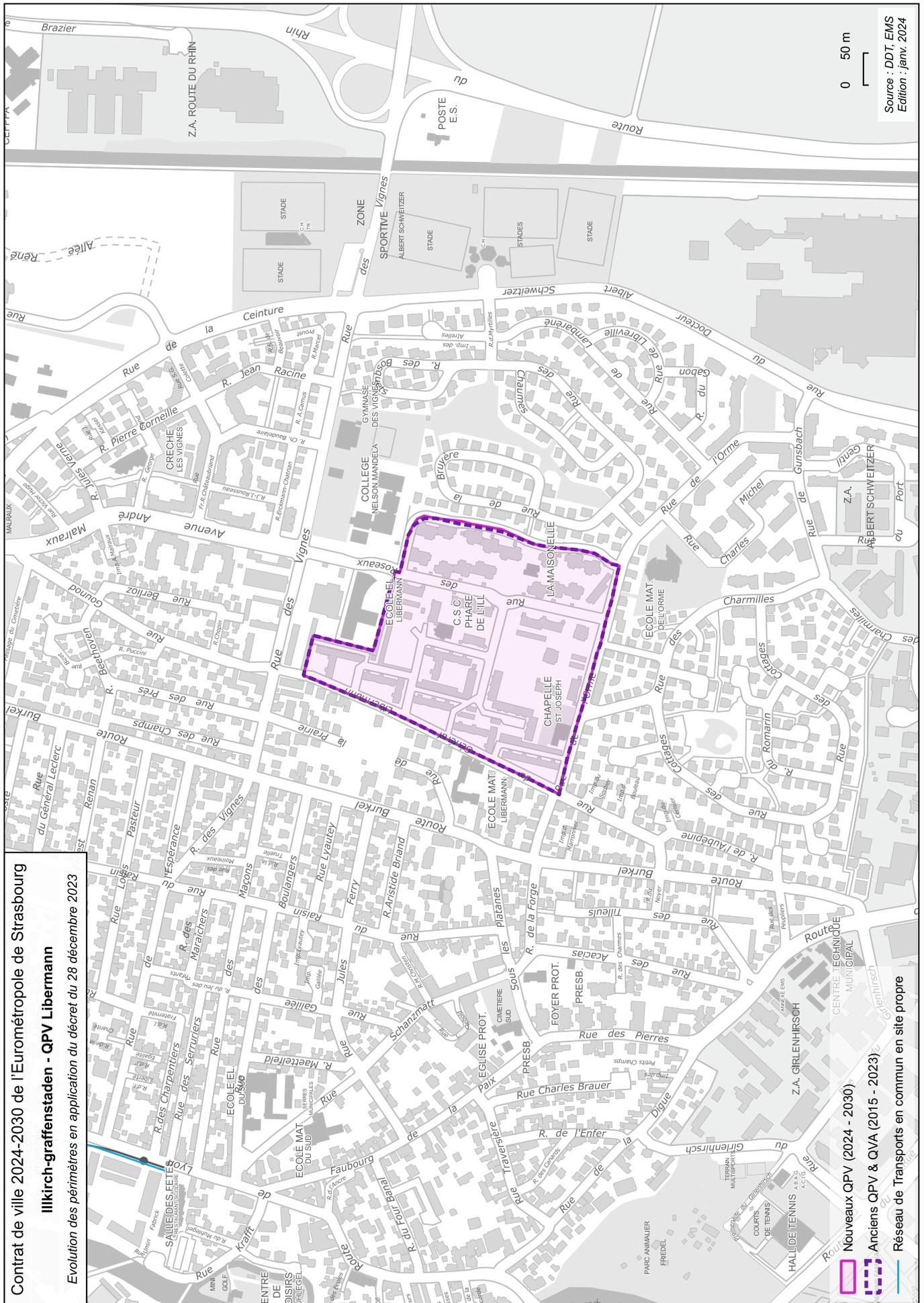


Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire

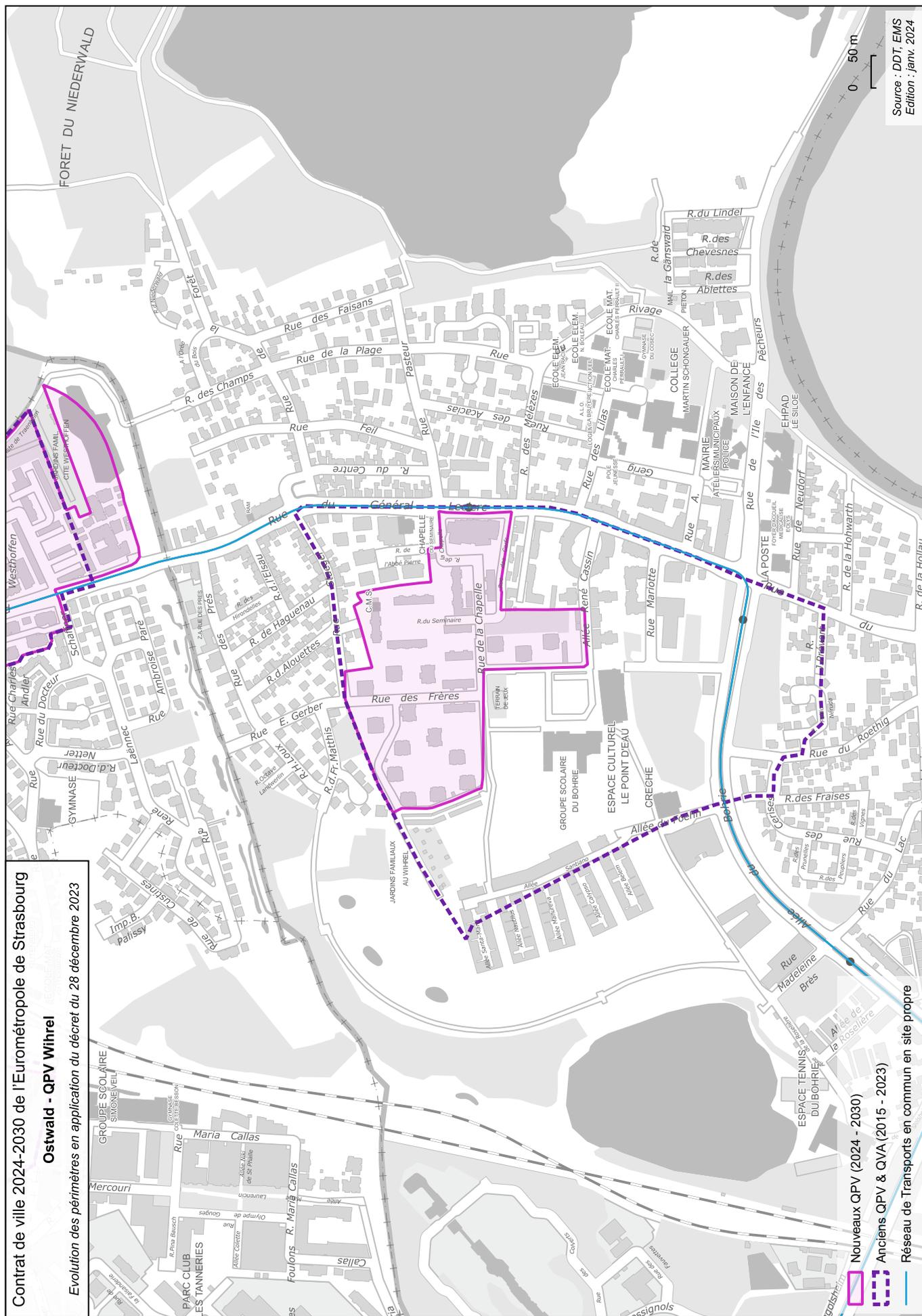


Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire





Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



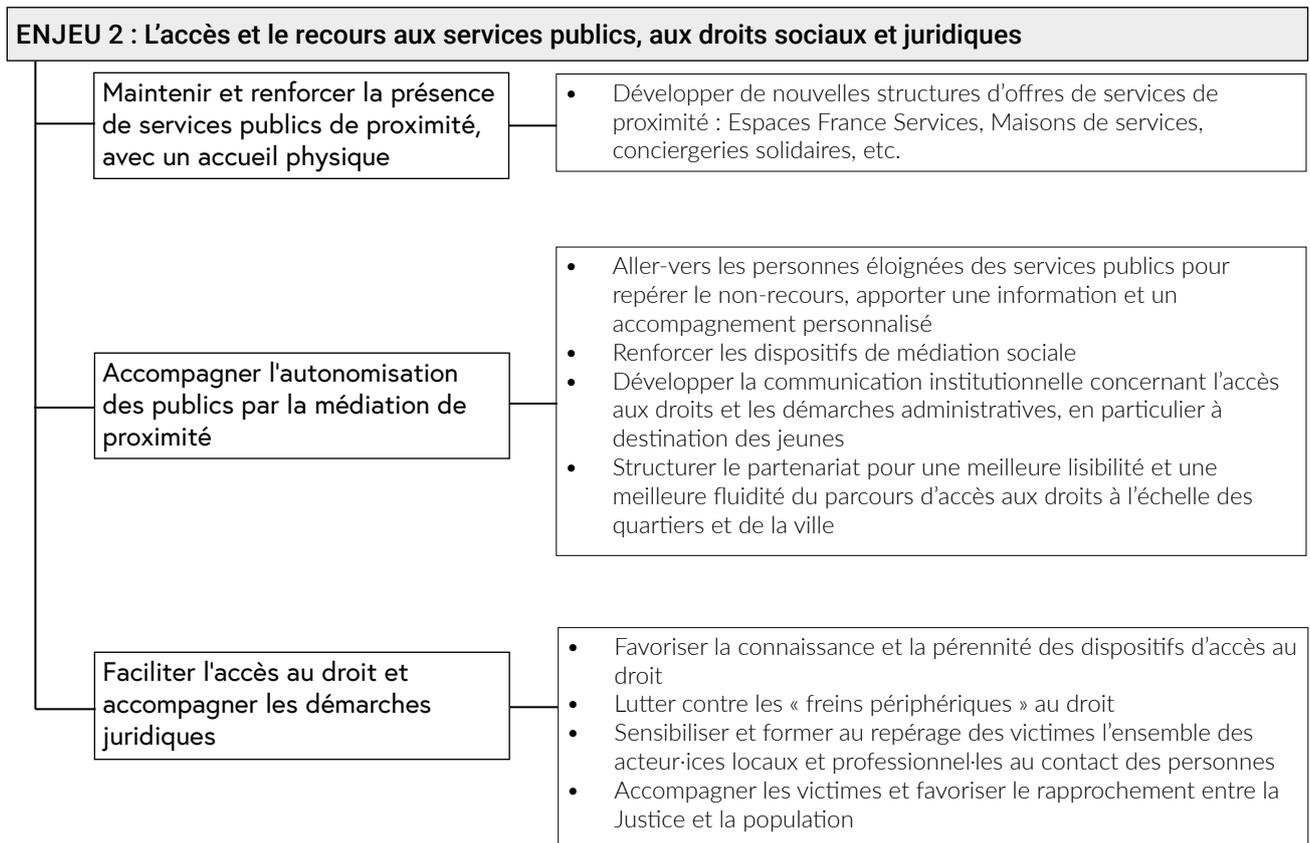
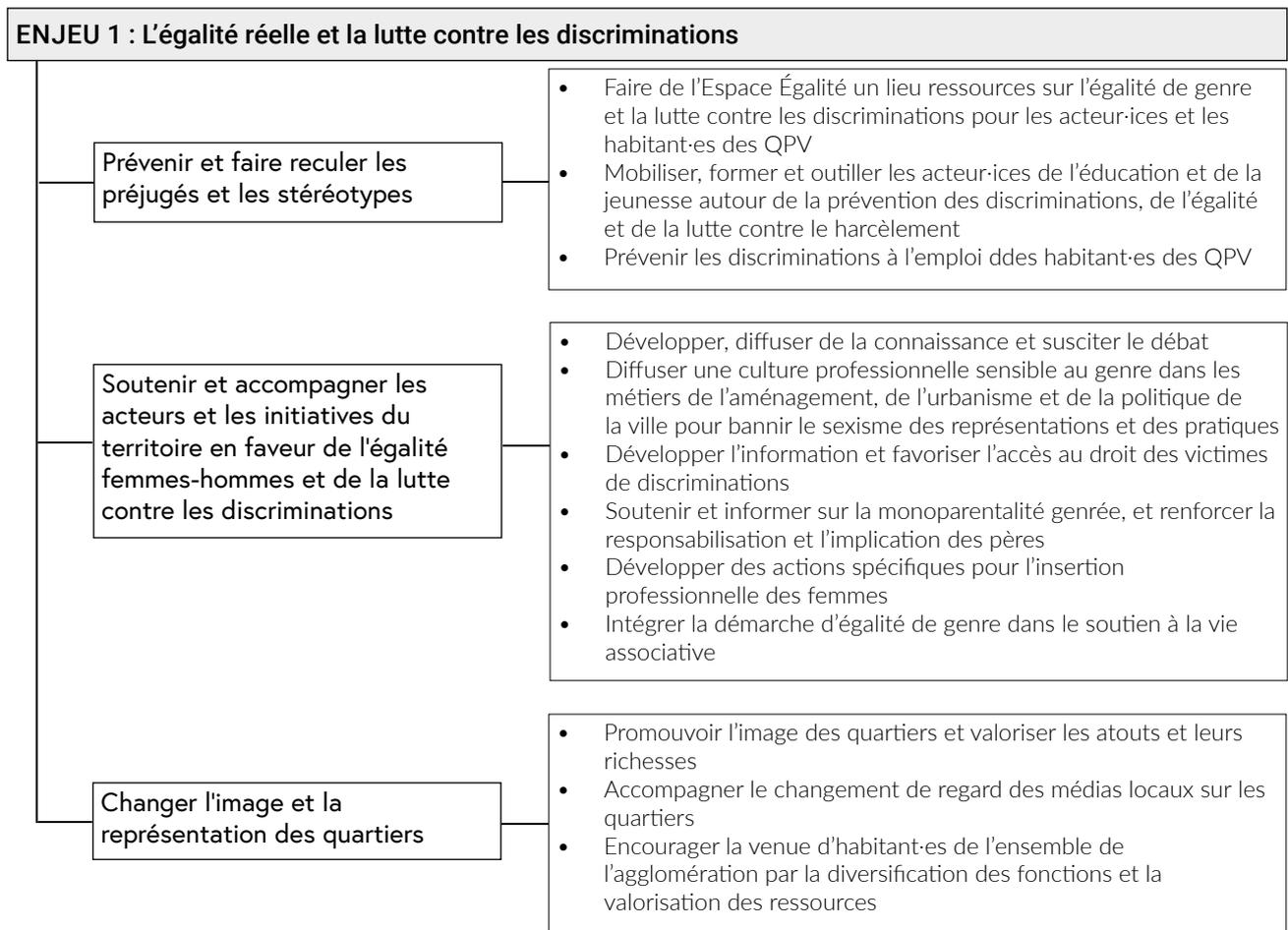
## **Annexe 2**

# **Déclinaisons opérationnelles des 3 ambitions partagées**

*Les déclinaisons opérationnelles des 3 ambitions partagées de la convention-cadre sont synthétisées sous forme d'arbre des objectifs détaillé dans l'annexe 2. Elles sont également issues des temps de co-construction avec les acteurs et de concertation avec les habitant-es menés en 2023.*

*Ces déclinaisons opérationnelles, et les actions qui en découlent, seront suivies, évaluées et ajustées tout au long de la vie du contrat.*

## Ambition 1 : Un territoire inclusif et solidaire



### ENJEU 3 : La mixité sociale

Poursuivre l'effort de diversification de l'offre de logements dans les QPV et adapter l'offre de logements sociaux à la diversité de la demande

- Produire des logements privés et accompagner l'accèsion à la propriété des habitant-es des QPV
- Encourager l'adaptation des logements sociaux pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie

Accompagner la mobilité résidentielle des habitant-es

- Simplifier et rendre plus lisible la procédure d'attribution de logements sociaux, et le suivi des demandes de mutations
- Expérimenter des dispositifs de recherche de candidats locataires visant à favoriser la mixité sociale

Amplifier l'effort d'accueil des ménages les plus fragiles en dehors des QPV

- Intégrer dans la convention intercommunale d'attribution de logements des cibles spécifiques à chaque quartier prioritaire opposables aux bailleurs
- Poursuivre le développement d'une offre de logements pour les ménages les plus fragiles en dehors des QPV
- Limiter l'attribution de logements aux ménages DALO les plus en difficulté dans les QPV
- Éviter la création de places d'hébergement dans les QPV

Ouvrir les quartiers sur la ville et la ville sur les quartiers pour favoriser les rencontres

- Favoriser des activités drainant une mixité de publics à toutes les échelles du territoire

### ENJEU 4 : La mobilité durable et apaisée

Lutter contre l'enclavement géographique par l'accès aux transports en commun et la requalification des espaces publics

- Améliorer les continuités cyclables dans et vers les quartiers
- Améliorer les franchissements en mode doux, depuis et vers les quartiers
- Développer l'offre en transport public et proposer un réseau bien maillé, sûr et attractif
- Poursuivre les programmes de requalification de la voirie, de plans de circulation et de transformation des usages routiers favorisant le désenclavement et le partage des modes de déplacement
- Permettre une réappropriation de l'espace public par les modes de déplacements doux et partagés

Favoriser la mobilité pour toutes et tous en réduisant la vulnérabilité économique et sociale des ménages

- Faire connaître et élargir les tarifications solidaires pour l'accès aux transports collectifs
- Proposer des aides financières à la mobilité aux publics les plus précaires
- Rendre accessibles financièrement les services de mobilité et les faire connaître

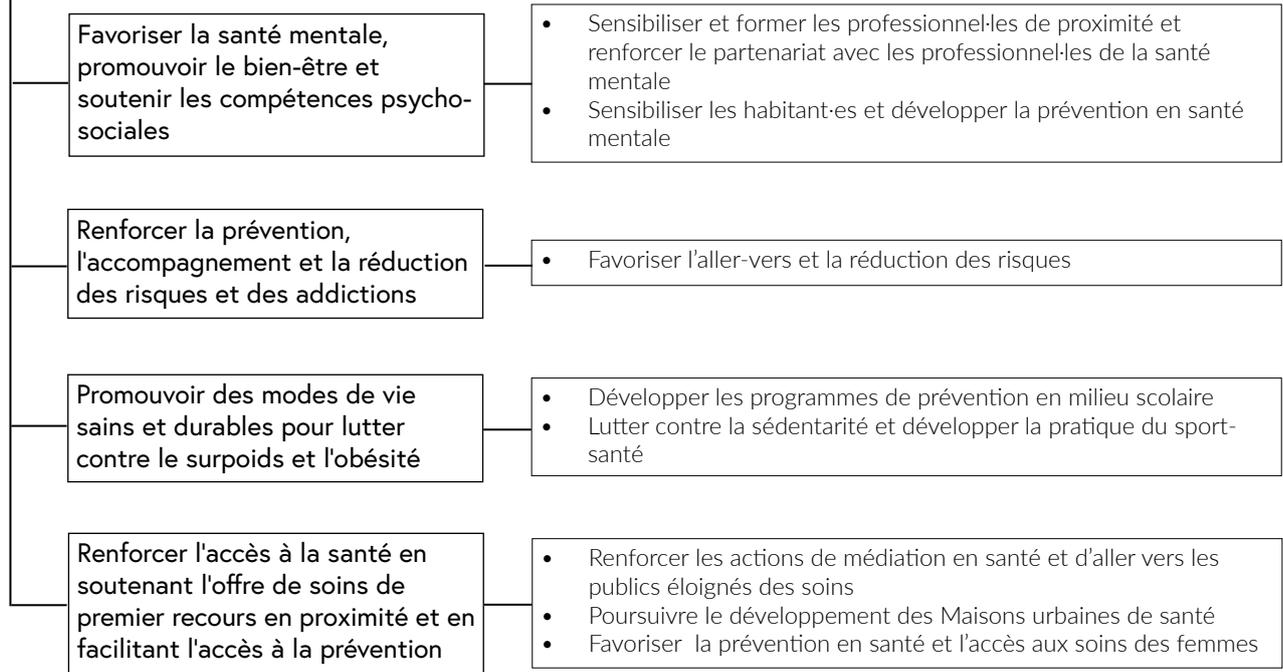
Développer et valoriser les offres et services de mobilité alternatives à la voiture personnelle

- Améliorer l'offre de stationnement sécurisé pour les vélos
- Valoriser les modes actifs pour les déplacements domicile-travail et domicile-école
- Favoriser le développement des services de mobilité partagée et solidaires dans les quartiers

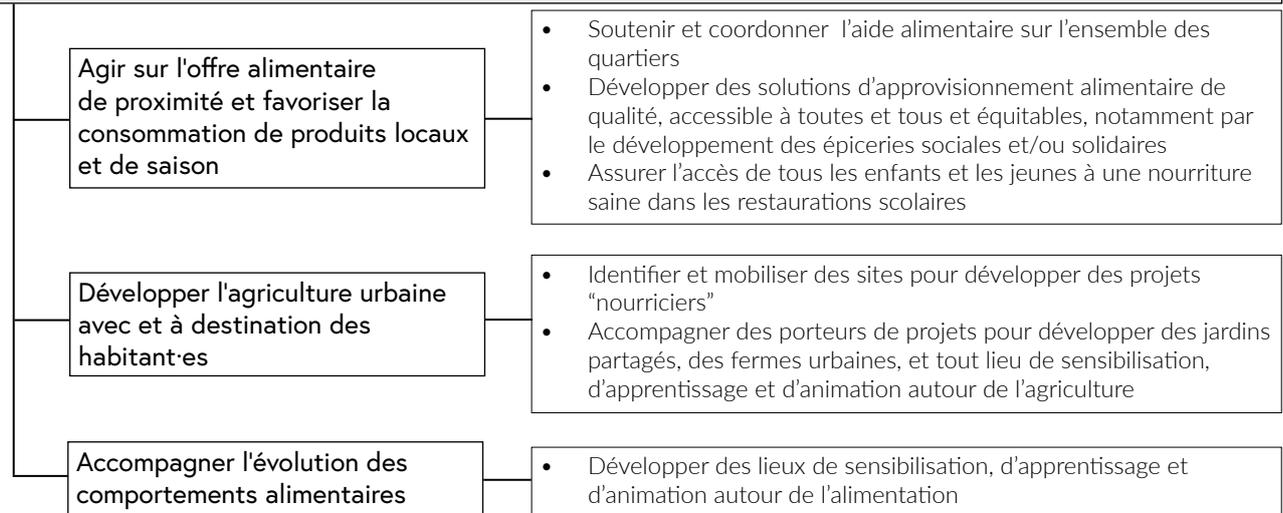
Accompagner les habitant-es aux changements de pratiques

- Développer l'apprentissage et valoriser la pratique du vélo
- Aller vers les publics sur leur lieu de vie et de travail pour communiquer sur les atouts des modes alternatifs à la voiture personnelle et les offres existantes
- Rendre plus lisibles les enjeux et la réglementation liés à la ZFE
- Proposer des outils de communication adaptés à tous les publics

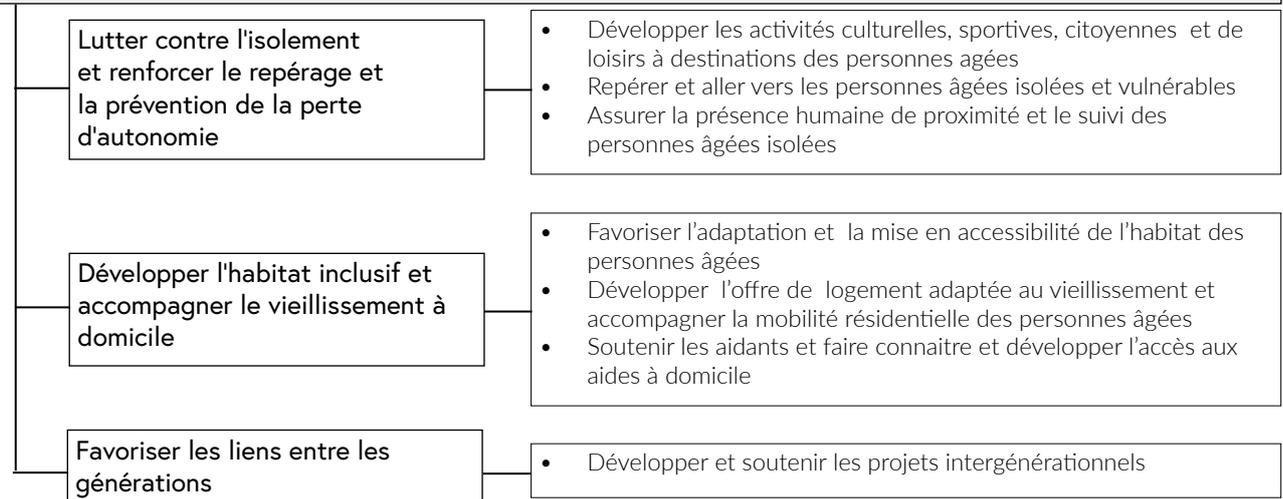
### ENJEU 5 : La prévention, le bien être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge



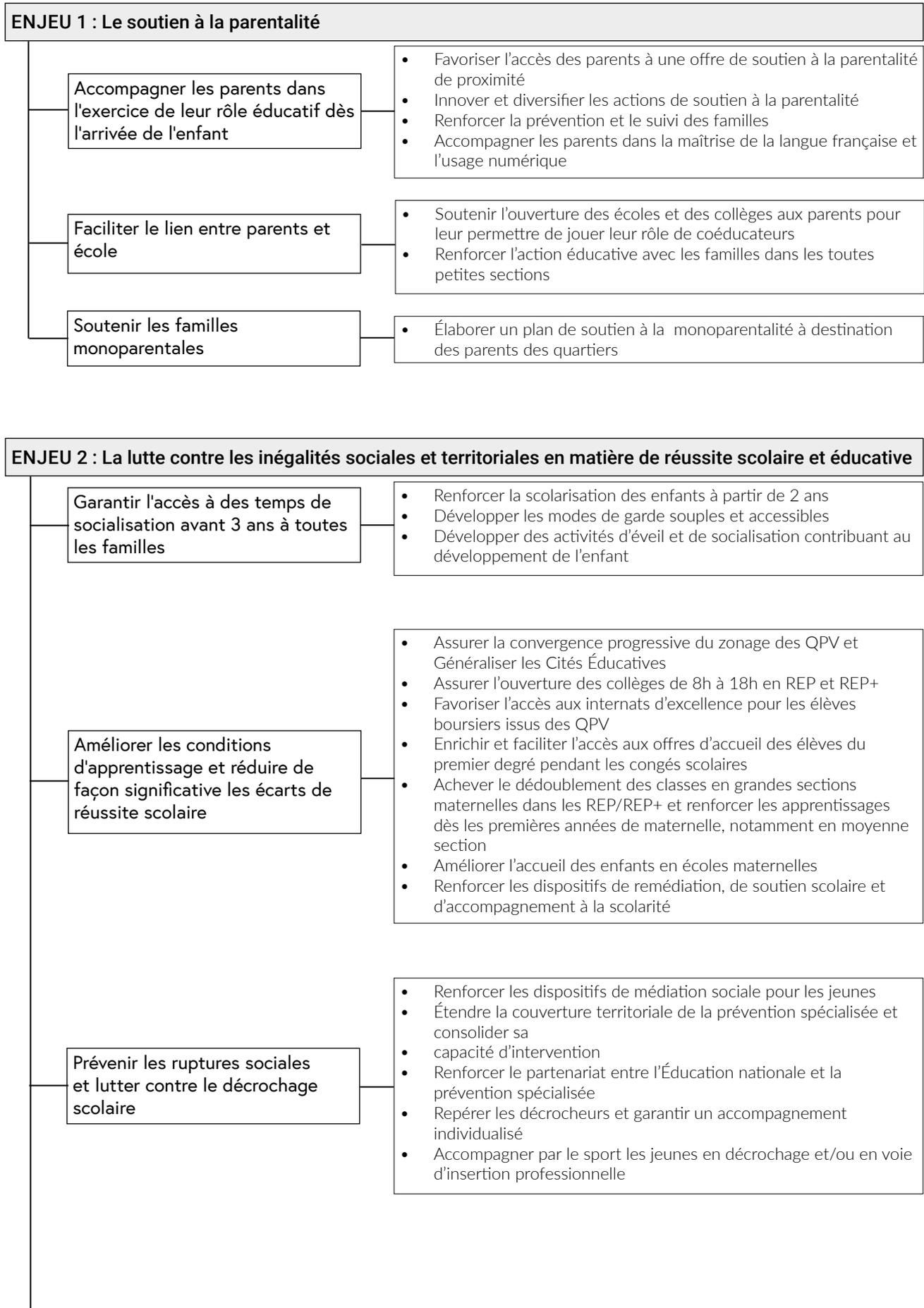
### ENJEU 6 : L'accès à une alimentation durable et de qualité

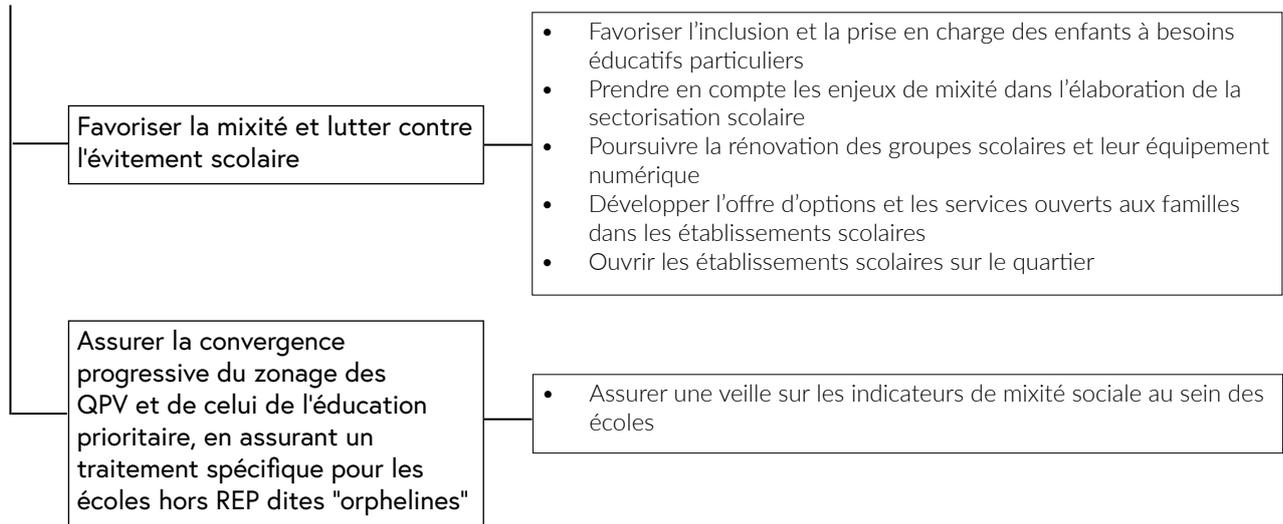


### ENJEU 7 : La prise en compte du vieillissement de la population

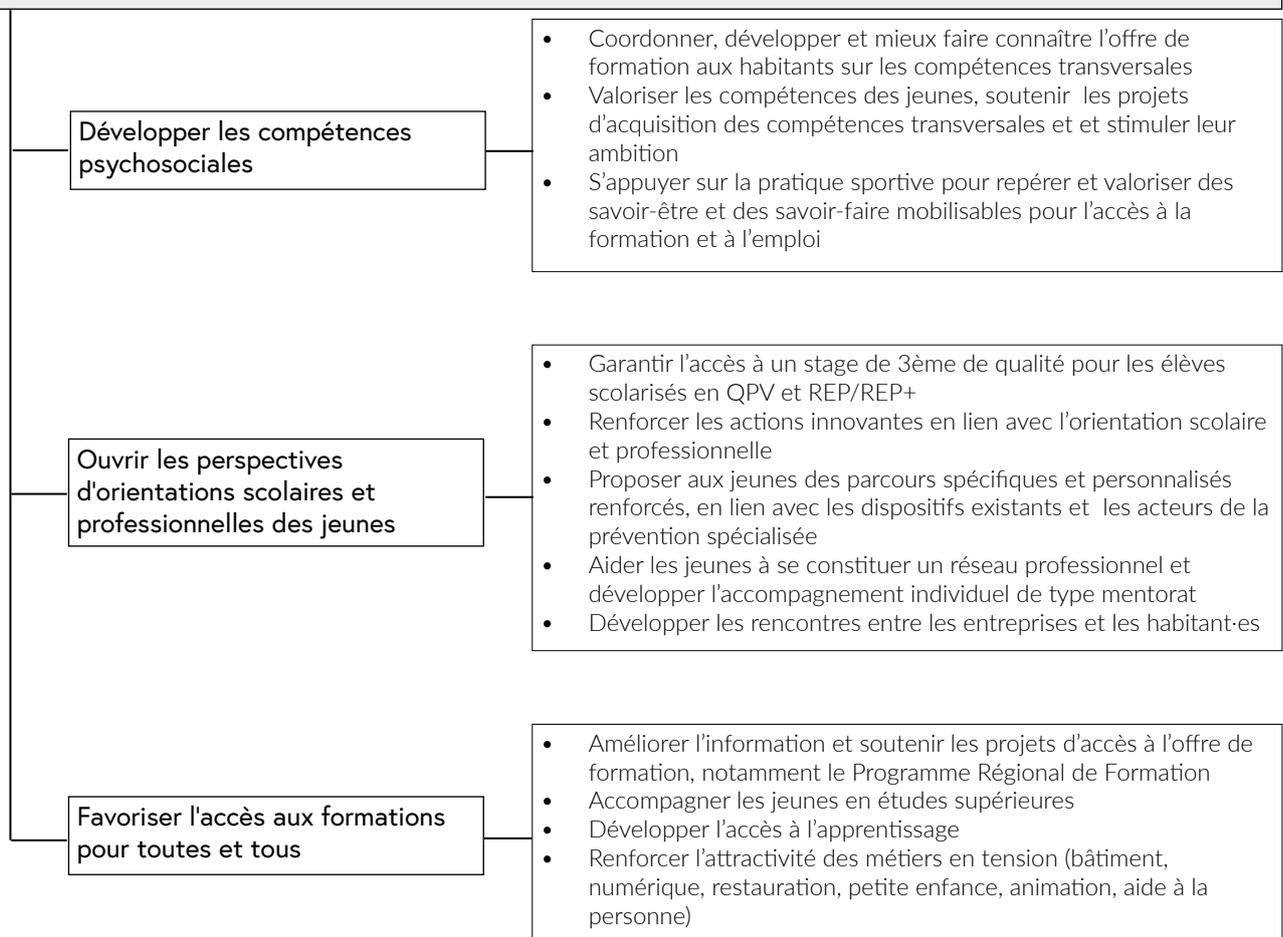


## Ambition 2 : Des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie





### ENJEU 3 : L'accès à la formation et au développement des compétences



#### ENJEU 4 : La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques

##### Lutter contre l'illettrisme

- Former les acteurs au repérage de l'illettrisme et à l'orientation des publics
- Renforcer l'accompagnement des publics vers et dans les formations aux compétences de base
- Favoriser la pratique de la lecture dès le plus jeune âge

##### Soutenir les apprentissages du français pour les personnes non francophones

- Soutenir les apprentissages en Français Langue Étrangère (FLE) et les ateliers socio-linguistiques
- Accompagner les parents primo-arrivants à travers l'école

##### Renforcer l'inclusion et la médiation numérique

- Structurer sur l'ensemble du territoire une offre d'accueil et d'accompagnement numérique
- Animer, outiller et coordonner le réseau des acteur-rices de l'inclusion numérique
- Accroître la lisibilité et la visibilité de l'offre de services pour l'ensemble des acteur-rices de l'inclusion numérique et pour les publics

#### ENJEU 5 : L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous

##### Repérer et mobiliser les personnes éloignées de l'emploi, notamment les jeunes, les femmes et les seniors

- Soutenir les projets d'accompagnement renforcé pour remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi
- Renforcer l'orientation des jeunes vers les dispositifs EPIDE et École de la Deuxième Chance
- Diversifier les leviers de mobilisation des publics (par le sport, la culture, etc.) en lien avec les associations de proximité
- Renforcer la mobilisation des acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE)
- Renforcer les échanges entre acteurs de l'emploi et de la jeunesse
- Renforcer la coopération des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation avec les acteurs du renouvellement urbain
- Favoriser la cohérence et la coordination des politiques d'emploi en lien avec la nouvelle gouvernance métropolitaine

##### Lever les freins périphériques : mobilité géographique, garde d'enfants, Français Langue Étrangère (FLE)

- Faciliter l'utilisation de moyens de transport (tarification solidaire transports en commun, financement de permis de conduire, aide à l'achat d'un vélo,...) et accompagner les compétences à la mobilité
- Développer de nouveaux modes de garde
- Coordonner et développer l'offre de FLE notamment à visée professionnelle, en particulier dans les métiers en tension

##### Valoriser les métiers de l'artisanat et de la transition écologique, et susciter des vocations

- Soutenir l'acquisition de compétences qui permettent aux habitant-es d'accéder aux métiers de la transition écologique et sociale
- Renforcer l'interconnaissance entre les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation et les structures employeuses
- Renforcer et rendre plus lisible l'offre de formation, notamment pour les métiers en tension

##### Rendre plus lisibles et accessibles aux habitant-es les différents dispositifs d'aide à l'emploi

- Renforcer la lisibilité des dispositifs d'aide et de retour à l'emploi et améliorer la communication aux habitant-es, notamment les jeunes
- Mobiliser les clauses sociales des marchés publics en priorité pour les habitant-es des QPV
- Faire connaître les opportunités d'emploi et valoriser les spécificités des métiers générés par le renouvellement urbain auprès du grand public
- S'appuyer sur le réseau France Travail et les associations de proximité pour mieux les faire connaître auprès des habitant-es

## ENJEU 6 : L'entrepreneuriat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale

Accompagner la création d'entreprises et sécuriser les parcours des jeunes entrepreneurs

- Soutenir les opérateurs de la création d'entreprises intervenant dans les QPV à travers le "Parcours du créateur en QPV"
- Sensibiliser à l'entrepreneuriat, notamment au sein des établissements scolaires
- Identifier et accompagner les micro-entreprises à fort potentiel
- Accompagner la montée en compétences numériques des entrepreneurs
- Soutenir les porteurs de projet qui fédèrent les initiatives dans le champ de l'entrepreneuriat
- Valoriser les réussites des habitant-es et entreprises issus des quartiers

Mobiliser les acteurs économiques pour les habitant-es

- Mobiliser des entreprises inclusives pour aller à la rencontre des habitant-es des quartiers, notamment les jeunes
- Augmenter le nombre d'entreprises partenaires de la démarche "Les entreprises s'engagent pour les quartiers"
- Développer le mentorat, notamment avec des entrepreneurs
- Lutter contre les discriminations à l'embauche et soutenir les initiatives de déconstruction des préjugés

Rapprocher les acteurs de la Politique de la ville et l'entrepreneuriat social pour favoriser de nouveaux modèles économiques

- Soutenir le développement de projets créateurs d'emplois en s'appuyant sur les besoins dans les champs de la transition (transition énergétique, agriculture et alimentation durables, mobilités durables et inclusives, éducation au développement durable, prévention santé, etc.)
- Soutenir les projets d'innovation sociale : coopératives éphémères, coopératives d'activités et d'emploi, initiatives encourageant le développement des échanges non marchands, etc.

## ENJEU 7 : L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

Favoriser l'accès à l'offre d'accueil et de loisirs des enfants et des jeunes

- Renforcer et réorganiser l'offre éducative
- Soutenir et valoriser la présence associative à destination des jeunes

Garantir des vacances pour tous les enfants et les jeunes

- Faire que chaque enfant puisse avoir accès à une expérience de vie collective en séjours de vacances avant ses 16 ans
- Renforcer les activités et les animations de proximité proposées aux familles
- Animer, en lien avec les acteurs socioéducatifs, la réflexion et l'action pour renforcer et développer l'accès aux vacances et aux loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes

Faciliter l'accès à l'art et à la culture pour toutes et tous et renforcer l'offre culturelle au service du développement des quartiers

- Développer l'éducation artistique et culturelle auprès de tous les enfants et jeunes du territoire sur tous les temps : scolaires, périscolaires, loisirs et vacances
- Développer des animations culturelles et artistiques variées et vectrices de lien social
- Développer les équipements culturels de proximité
- Accompagner par le levier artistique et culturel les grands projets de renouvellement urbain
- Valoriser les expressions culturelles des habitant-es et favoriser la participation citoyenne dans les projets culturels
- Renforcer la visibilité des ressources artistiques et culturelles du territoire et accompagner les habitant-es vers et dans les structures culturelles

Accompagner les habitant·es vers une activité physique diversifiée, particulièrement les jeunes filles

- Accompagner les enfants et les jeunes vers la pratique sportive encadrée en club, notamment les filles
- Développer une culture des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge
- Intégrer les enjeux d'égalité femmes-hommes et le concept de genre à la mise en œuvre des politiques publiques dédiées aux activités physiques et sportives
- Développer les actions du sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitant·es
- Faire connaître et diversifier l'offre sportive accessible aux habitant·es
- Valoriser et soutenir l'éducation par le sport

## ENJEU 8 : La citoyenneté, la participation et l'engagement

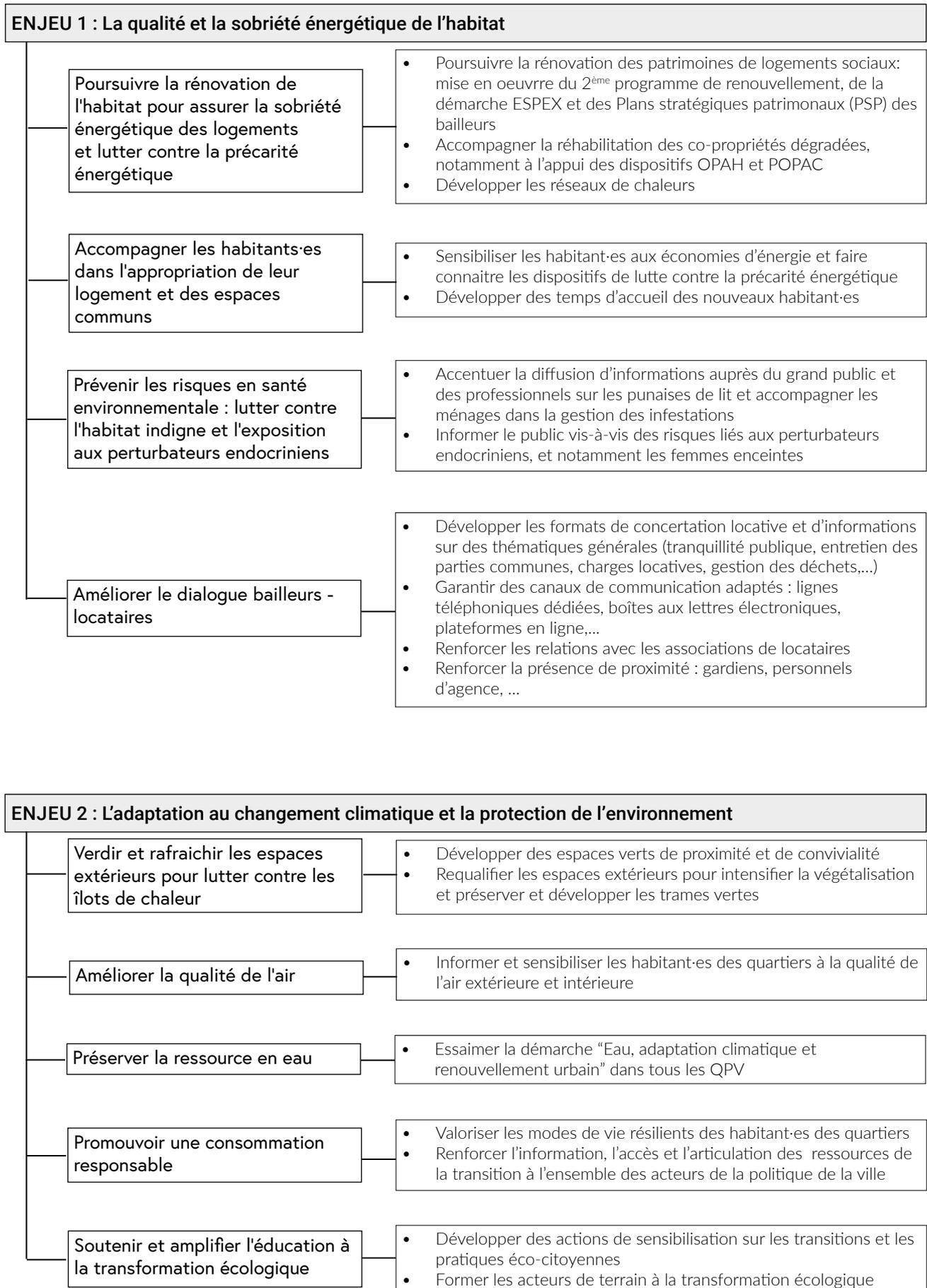
Reconnaître et favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen dès le plus jeune âge

- Développer des espaces d'expression et d'action pour les enfants et les jeunes
- Soutenir les initiatives jeunes et accompagner leur participation et leur implication dans la vie locale
- Accompagner le développement de l'engagement des jeunes dans le cadre d'activités volontaires
- Soutenir les pratiques innovantes des acteurs de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République et lutter contre les replis communautaires

- Conduire et soutenir des actions de prévention : réseaux sociaux, vivre ensemble, conduites à risques, etc.
- Développer des actions citoyennes sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire
- Améliorer le rapport entre les jeunes et les institutions
- Former et sensibiliser les acteurs associatifs pour garantir les valeurs de la République et prévenir la radicalisation

## Ambition 3 : Des rues et des logements où il fait bon vivre



### ENJEU 3 : La proximité et la vie de quartier

Améliorer l'accès aux services de proximité

- Développer une nouvelle offre de services de proximité : Espaces France Services, Maisons de services communales, conciergeries solidaires,...
- Garantir la présence des centres sociaux et espaces de vie sociale dans tous les QPV
- Renforcer la médiation sociale en simplifiant et accompagnant la professionnalisation des adultes-relais

Favoriser l'implantation de commerces et d'activités économiques variés dans les quartiers, notamment engagés pour la transition et le changement de modes de consommation

- Développer des locaux à vocation économique et accompagner les porteurs de projets
- Développer les filières de réparation, de réutilisation et de réemploi

Soutenir les liens sociaux, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier

- Garantir la continuité de la présence associative au cœur des quartiers, en lien avec les besoins et attentes des habitant-es
- Animer les espaces extérieurs

### ENJEU 4 : La qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs

Traiter les dysfonctionnements sur les espaces communs et améliorer la propreté, la gestion des déchets, encombrants et véhicules épaves

- Construire et structurer une démarche intercommunale de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)
- Mobiliser les habitant-es dans la conception, la fabrique et la gestion des espaces collectifs
- Coordonner et unifier les modes de gestion des espaces
- Accompagner les habitant-es sur l'adoption de bons gestes en matière de gestion des déchets et de propreté de leur quartier

Favoriser l'investissement positif et l'appropriation des espaces publics et collectifs, notamment des femmes

- Développer des actions de sensibilisation et d'éducation au respect des espaces publics et communs
- Développer des temps de convivialité entre voisins
- Encourager les projets participatifs d'amélioration de l'environnement : jardins collectifs, opérations de nettoyage,...
- Prendre en compte le genre dans les projets d'aménagement

**ENJEU 5 : La sécurité et la tranquillité publiques**

**Prévenir et lutter contre la délinquance et les incivilités**

- Développer le dialogue et l'expression citoyenne sur les faits de tranquillité
- Lutter contre les incivilités dans les transports publics
- Réduire l'insécurité routière et sécuriser les mobilités douces
- Mieux protéger les femmes dans l'espace public
- Renforcer la présence humaine adulte sur l'espace public, notamment la prévention jeunesse et la médiation sociale au contact des jeunes
- Développer la prévention situationnelle et la vidéo-protection
- Sécuriser les espaces privés et communs par des aménagements adaptés

**Favoriser le rapprochement entre la population et les institutions et en particulier l'interconnaissance entre les jeunes et les forces de sécurité**

- Conforter la médiation sociale comme interface entre les populations et les institutions
- Développer et soutenir les actions de rapprochement police-population

**Lutter contre l'économie souterraine et le trafic de drogues**

- Intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants
- Lutter contre les addictions, notamment auprès des jeunes

**Prévenir les violences urbaines tout au long de l'année, notamment lors de la soirée de Nouvel-An**

- Coordonner les maraudes du Nouvel An à l'échelle intercommunale
- Favoriser l'émergence de projets permettant de couvrir l'ensemble des quartiers
- Maintenir une vigilance autour des chantiers et de leur sécurisation

## **Annexe 3**

# **Contribution de la Région Grand-Est aux nouveaux Contrats de ville**

Par délibération en date du 22 mars 2024, la Région Grand Est a défini sa contribution aux nouveaux contrats de ville 2024-2030 comme suit :

## **Contribution de la Région Grand Est aux nouveaux contrats de ville «Engagement quartiers 2030»**

Animée par le souci de la cohésion territoriale, la Région apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Région s'engage :

- à mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :
  - o La politique régionale de formation professionnelle ;
  - o La politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire ;
  - o La politique régionale de soutien aux associations ;
  - o La politique régionale de développement économique ;
  - o La politique régionale de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable dans les quartiers Politiques de la ville d'intérêt régional préférentiellement, et les autres QPV hors NPNRU d'intérêt national ;
  - o Les politiques régionales de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, privés et des bailleurs et de soutien à la mise en place d'énergies renouvelables ;
  - o Les politiques régionales en faveur des mobilités ;
  - o Les politiques régionales en faveur de la jeunesse.
- à mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions ;
- à rechercher la meilleure articulation avec les politiques publiques dont la Région est partie prenante et, en particulier, les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique (PTRTE), l'équivalent des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) au niveau régional, et leurs déclinaisons.

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.







## Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville

+33 (0)3 68 98 22 63 / contratdeville@strasbourg.eu

## **FINANCES**

---

### **02.01 QPV – demande de subvention à l'EMS pour l'aide à l'ingénierie**

Rapporteur : Mme Catherine GEIGER, adjointe à la Maire chargée des finances et des ressources humaines  
Point non présenté en commission

Mme GEIGER indique qu'à la suite de la délibération approuvant la signature du nouveau contrat de ville, le conseil métropolitain a décidé de renouveler son soutien à l'ingénierie de projet dédié aux communes.

Ce soutien, valable pour la durée du nouveau contrat de ville, se matérialise par le cofinancement des postes de chef(fe) de projet des directions de projet QPV, à hauteur de 50% du coût salarial annuel plafonné à 22 900 € pour équivalent-temps-complet (ETP), appliqué selon un ratio par nombre d'habitants en QPV (0,3 ETP pour moins de 3 500 habitants, 0,5 ETP pour 3 500 à 5 000 habitants et 0,7 ETP pour plus de 5 000 habitants).

Elle précise que la ville dispose à ce jour d'un ETP complet. Il est ainsi proposé au conseil municipal de solliciter le soutien de la métropole pour le financement de chef de projet QPV.

#### **Prise de parole**

Madame la Maire indique que l'un des élus l'avait interrogée en conseil sur le coût de la chargée de mission QPV. Elle lui avait indiqué que ce poste serait financé en partie.  
C'est donc bien le cas, et la mairie verra s'il est possible d'en faire financer davantage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité,**

- **Décide de solliciter le soutien de l'Eurométropole pour le financement du poste de cheffe de projet QPV ;**
- **Et autorise Mme la Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

## **02.02 Mécénat – modalités de mise en œuvre – convention-type**

Rapporteur : Mme Catherine GEIGER, adjointe à la Maire chargée des finances et des ressources humaines

Point non présenté en commission

Mme GEIGER explique que depuis la loi n°2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal pour le mécène.

### 1) Définition du mécénat

Le mécénat n'a pas de définition légale. Il s'agit avant tout d'un dispositif fiscal défini par la doctrine administrative comme un soutien matériel, financier ou via des compétences apportées. Ce soutien ne doit pas avoir de contrepartie directe ou indirecte et doit être apporté à une personne morale pour l'exercice de son activité présentant un intérêt général.

Le parrainage est une notion qui peut paraître proche du mécénat mais son fonctionnement est différent. Le parrainage donne droit à une contrepartie de la part du bénéficiaire et le régime légal l'encadrant diffère.

### 2) Les différentes formes de mécénat

On distingue trois formes de mécénat :

- Le don en numéraire consiste en un versement d'une somme ou en un abandon de recettes par le donateur.
- Le don en nature ou la mise à disposition de biens mobiliers/immobiliers.
- Le « mécénat de compétences » consistant à apporter au bénéficiaire une expertise professionnelle dans le cadre d'une mise à disposition de personnels d'une entreprise, sur la base du volontariat, pendant leur temps de travail. Cela peut revêtir deux formes, soit il s'agira d'une prestation de service définie soit un prêt de main d'œuvre.

### 3) Les conditions du mécénat

Le champ d'application est strictement défini. Les personnes autorisées à percevoir du mécénat sont légalement définies aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Il s'agit notamment des organismes d'intérêt général, de fondations reconnues d'utilité publique, de fonds de dotation ayant un caractère philanthropique/éducatif/scientifique/social/familial/humanitaire/sportif/culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

La condition d'intérêt général qui s'apprécie à travers trois critères cumulatifs :

- L'activité de l'organisme n'est pas lucrative,
- Sa gestion est désintéressée
- Il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint d'individus.

La doctrine fiscale considère que les collectivités territoriales peuvent bénéficier du mécénat par leur nature d'organisme d'intérêt général.

### 4) La notion de contrepartie offerte au mécène

Le mécène peut bénéficier d'une réduction fiscale d'un montant allant jusqu'à 60% pour les personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés. Pour les personnes physiques le montant peut aller jusqu'à 66%.

A noter que l'administration admet que le mécène puisse recevoir des contreparties symboliques. Il est par exemple possible que l'entreprise reçoive des avantages de faibles valeurs (invitation à un événement, billets d'entrée offerts ou bien encore pancarte mentionnant le nom du mécène).

Néanmoins il doit y avoir une disproportion marquée entre le don et la valeur de la contrepartie accordée par le bénéficiaire. Il faut donc valoriser les contreparties afin de pouvoir déterminer s'il y a disproportion marquée ou non, sachant que l'administration semble considérer qu'un rapport de 1 à 4 est disproportionnée.

En l'absence d'une disproportion marquée, le mécénat est requalifié en parrainage avec tous les effets juridiques que ça entraîne (notamment perte de la réduction fiscale).

#### 5) La pérennisation du recours au mécénat/parrainage

L'encadrement de ce type de relation par une convention entre le bénéficiaire et le donateur est de nature à sécuriser chacune des parties quant aux risques d'une requalification.

Aussi et afin de permettre sa généralisation, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de fixer un cadre unique aux futures relations entre la Ville et les entreprises mécènes.

La convention proposée en annexe comporte ainsi notamment :

- La description du projet soutenu
- La forme du mécénat envisagé
- La définition des éventuelles contreparties accordées au mécène
- La valorisation du soutien et ses conditions d'exécution
- Les clauses standards comme la durée ou les modalités de résiliation de la convention

#### **Prise de parole**

Madame la Maire précise que des délibérés ont déjà eu lieu sur ce point, et que le mécénat est un moyen d'aider à financer des projets dans la commune.

Monsieur Florange demande à la maire si elle a déjà des projets en vue/actions portées par la ville, des pistes ?

Madame la Maire répond que le projet de délibération doit d'abord être approuvé, mais qu'elle dispose déjà d'une liste de projets.

Monsieur Florange souhaite avoir des exemples de projets.

Madame la Maire répond qu'elle n'a pas préparé de listes en amont, mais les sujets sont vastes cantine, école, gymnase, désimperméabilisations, au niveau de la culture etc. Le mécénat sert au mécène puisqu'il lui permet de bénéficier de déductions fiscales, et à la ville puisqu'elle peut ainsi entreprendre des projets. Les élus seront les premiers avertis en cas de financement d'un projet par un mécène.

Monsieur Wendling indique qu'il faudra bien choisir les mécènes car certains pourraient avoir des arrières pensées.

Monsieur Boulala interroge en demandant s'il y a là une question liée à un besoin de précision nuance subvention/mécénat, est-ce cela ?

Monsieur Florange indique que la réponse apportée par Mme la Maire lui convient, qu'il n'y a pas de problème. Il souhaitait juste se rendre compte des projets que cela pouvait couvrir.

Madame Rideau, précise qu'il y aura évidemment un enjeu éthique qu'il faudra prendre en compte, bien évidemment, mais dans tous les cas les élus reviendront vers le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité,**

- **Approuve le principe du recours au mécénat ;**
- **Approuve la convention-type de mécénat telle qu'elle figure en annexe ;**
- **Autorise Mme la Maire ou son représentant à recourir autant que possible à ce dispositif et à l'autoriser à signer ladite convention à chaque fois que nécessaire et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.**

 <p><b>Ville d'Ostwald</b></p>	<h1 style="text-align: center;">Convention de mécénat</h1> <p style="text-align: center;"><b>nom de l'action</b> <b>date</b></p>
---	--

Entre les soussignés

**La Ville d'Ostwald**

Domiciliée Hôtel de Ville – 3 rue Albert Géric – 67540 OSTWALD

représentée par Mme Fabienne BAAS, Maire, agissant en vertu de la délibération n°xxxxx du 18 avril 2024

**ci-après dénommée “la Ville”**

et

**l'entreprise x**

dont le siège social est sis

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°

représentée par \_\_\_\_\_, fonction

**ci-après dénommé “le Mécène”**

**Ayant préalablement exposé :**

Dans le cadre des actions portées par la Ville d'Ostwald, celle-ci est amenée à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire.

Les actions \_\_\_\_\_ développées par la Ville présentent un intérêt général. La Ville agit ainsi dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Mécène apporte son soutien à la Ville dans la réalisation \_\_\_\_\_.

Ce projet est déployé du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, 60 % du montant du don pourra être déduit par le Mécène de son impôt sur les sociétés, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires (article 238 bis du Code Général des Impôts).

**Article 2 – Engagement du Mécène**

Le Mécène s'engage à soutenir les actions visées à l'article 1 selon les modalités suivantes (rayer la(les) mention(s) inutile(s) :

Par le biais d'un mécénat financier

Il correspond au versement d'un don en numéraire qui s'effectue avec une disproportion masquée entre le montant du don et la valeur de la prestation résultant de l'association du nom de l'entreprise aux actions réalisées par la Ville.

A ce titre, le Mécène s'engage à apporter son soutien à hauteur de \_\_\_\_\_ € (somme en chiffres et en lettres).

#### Par le biais d'un mécénat en nature

Il correspond à un don de matériel en tous genres, de matières premières, de denrées alimentaires, etc. La valeur estimée de ce don ouvre droit aux mêmes avantages fiscaux que le mécénat financier.

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à ce titre par un don en nature de € (somme en chiffres et en lettres), correspondant à la valorisation hors taxe fournie par le Mécène, selon les directives de l'administration fiscale en vigueur.

#### Par le biais d'un mécénat de compétences

Il correspond à la mise à disposition de salariés par le Mécène qui détient un processus de production, un savoir-faire, une compétence que la Ville ne possède pas. La valeur estimée de ce don ouvre droit aux mêmes avantages fiscaux que le mécénat financier.

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à ce titre par un don en prestation à hauteur de € (somme en chiffres et en lettres), correspondant à la valorisation hors taxe fournie par le Mécène, selon les directives de l'administration fiscale en vigueur.

Un document portant valorisation des dons en prestations effectuées dans le cadre de la présente convention sera adressé à la Ville.

Le Mécène soutient ainsi la Ville dans le cadre de l'action menée à une hauteur totale de € (somme en chiffres et en lettres).

### **Article 3 – Engagements de la Ville**

La Ville d'Ostwald s'engage à utiliser le mécénat effectué dans le cadre et à la seule fin définie par la présente convention.

La Ville s'engage ainsi à s'assurer de la mise en œuvre du plan d'action. Elle est chargée de la communication, de la coordination technique et assume de façon plus large la promotion des actions menées.

La responsabilité du Mécène ne pourra en aucun cas être recherchée dans l'organisation de l'évènement pour quelque cause que ce soit.

La Ville s'engage à remettre à l'entreprise à réception totale de la somme prévue à l'article 2 un récépissé de don conforme au modèle CERFA N° 11580\*03 permettant d'ouvrir droit aux réductions d'impôts sur les sociétés prévues à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La mention « valeur des biens reçus » (information fournie par le Mécène), devra apparaître à côté du montant valorisés des dons en nature et en compétences.

La Ville s'engage à faire mention du partenariat avec le mécène et faire figurer le logo de celui-ci lors des communiqués de presse.

La Ville autorise le mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

La loi sur le mécénat autorise le bénéficiaire à associer le nom du mécène à l'opération réalisée.

### **Article 4 – Clause de non-exclusivité**

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

### **Article 5 – Responsabilité**

Il est expressément entendu que la présente convention ne pourra en aucun cas être considérée comme une société entre les parties qu'elle soit de participation ou autre, la responsabilité des cocontractants étant limitée aux engagements pris par chacun d'entre eux.

### **Article 6 – Durée**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et reste valable jusqu'au lendemain du jour du dernier évènement de l'opération.

### **Article 7 – Résiliation**

Si le plan d'action n'était pas mis en œuvre, quelles qu'en soient les raisons y compris la force majeure, la Ville rembourserait au Mécène l'intégralité de la somme versée sur simple demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Mécène ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte du nom et de l'image de la Ville.

Réciproquement, la Ville ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Mécène.

Aucune indemnité pour quelque préjudice que ce soit ne pourra être demandée par aucune des parties dans le cadre d'une résiliation.

### **Article 8 – Litige**

Tout litige pouvant naître entre les parties ou à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents, après une tentative de conciliation à l'amiable.

A Ostwald, le

Pour la Ville

Pour le Mécène

---

## 02.03 Groupement de commande – EMS – modification de la convention GOP

Rapporteur : Mme Catherine GEIGER, adjointe à la Maire chargée des finances et des ressources humaines

Point non présenté en commission

Mme GEIGER rappelle la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- La Collectivité européenne d'Alsace et ses collèges,
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- Le SIS du Bas-Rhin,
- Le SIS du Haut-Rhin,
- L'Œuvre Notre Dame,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- L'école Européenne de Strasbourg
- La Haute école des Arts du Rhin
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre :**
  - o *La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace*
- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres :**

*"L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adopté les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :*

  - o *Eurométropole de Strasbourg ;*
  - o *Ville de Strasbourg ;*
  - o *Collectivité européenne d'Alsace ;*
  - o *Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;*
  - o *Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;*
  - o *Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.*

*Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.*

*L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "*
- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :**

*"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.*

*Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."*

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.**  
*Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.*
- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :**  
*"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.  
L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"*
- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :**  
*"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.  
Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."*

### **Prise de parole**

Madame Geiger indique que la convention constitutive du groupement de commandes a été adoptée en 2017 et a été mise à jour en 2022.

Il s'agit essentiellement de faciliter la vie courante de la convention, sans avoir à demander à chaque membre du groupement de redélibérer à chaque changement mineur.

Cela n'implique pas de changement de fond pour Ostwald, qui reste libre de participer ou pas et de contracter ou pas avec les critères retenus lors de chaque marché. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications de la convention GOP telle qu'elle est décrite dans le rapport, et d'autoriser madame la Maire à exécuter la nouvelle version du GOP jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité,**

- **Approuve les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport ;**
- **Autorise Mme la Maire à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.**

# Convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et pérenne

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L2113-6 à L2113-8 relatif aux groupements de commandes ;  
Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts ;
- générer des gains ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur les familles d'achats prévues à l'article 2.

## Article 1. Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est ouvert, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités à :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le SIS du Bas-Rhin ;
- Le SIS du Haut-Rhin ;
- L'Œuvre Notre Dame ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- La Haute École des Arts du Rhin ;
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- L'École Européenne de Strasbourg ;
- La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'entrée éventuelle d'autres structures au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités prévues à la section 7.05, à l'exception des établissements publics locaux d'enseignement des collèges de la Collectivité européenne d'Alsace intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention. Ces derniers pourront adhérer au groupement de commandes envisagé sans conditions particulières mais sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration respectif prise en ce sens.

## **Article 2. Objet du groupement de commandes**

Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes.

Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par l'article 6 de la présente convention. Il signifie sa décision de participer ou non à la consultation au coordonnateur de cette dernière par courrier simple.

## **Article 3. Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes prend effet dès la signature de la présente convention, qui se substitue à la précédente, par au moins deux entités et après transmission au contrôle de légalité.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si, du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

## **Article 4. Missions de secrétariat**

### **Section 4.01 Secrétariat des marchés mutualisés**

La fonction de secrétariat du marché mutualisé est exécutée par le coordonnateur en charge du marché.

Dans le cadre de sa mission de secrétariat, le coordonnateur sera plus particulièrement en charge :

- des questions relatives au fonctionnement courant ;
- de fournir aux membres participants à la consultation des éléments permettant d'établir un bilan sur leur demande ;
- de formuler les propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive ;
- d'ester en justice (cf. article 5.04).

### **Section 4.02 Secrétariat du groupement de commandes**

Le SIS du Bas-Rhin prend la charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes notamment dans le cadre de la centralisation de toute délibération/décision nécessaires à son fonctionnement (adhésion, modification de liste d'achat,...).

### **Section 4.03 Espace d'échange dématérialisé**

Le SIS du Bas-Rhin met à disposition de l'ensemble des membres un espace d'échange dématérialisé. Le SIS du Bas-Rhin prend en charge l'ensemble des frais y relatifs ainsi que la gestion associée (création/suppression de compte, archivage, etc.).

## **Article 5. Coordination du groupement de commandes**

### **Section 5.01 Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur, pour chaque procédure engagée par le présent groupement de commandes, sera désigné par les membres participants après les travaux du groupe de coordination visé à l'article 7.02.

La coordination est portée par un seul membre. Pour autant, selon le type d'achats, les membres du groupement peuvent se partager les tâches en fonction de leurs compétences et des moyens dont elles disposent en matière administrative (élaboration du volet administratif du marché, gestion de la consultation...) ou technique (élaboration du volet technique du marché : cahier des charges, bordereau de prix...).

### **Section 5.02 Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés ;
- signe et notifie les marchés et accords-cadres, ainsi que les modifications de ces contrats, remplit les obligations réglementaires après la notification (avis d'attribution...);
- met à disposition des membres participants l'ensemble des documents de consultation (pv d'attribution, tableau d'analyse, etc) et pièces contractuelles sur l'espace d'échange dématérialisé (cf article 4.03).

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution des marchés dont il est la charge.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en lien avec les autres membres du groupement, à savoir notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;
- la rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- la mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- la convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- la réception et analyse des candidatures et des offres ;
- l'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur le cas échéant ;

- en cas de contentieux ou de précontentieux, selon la situation (litige relatif à la consultation, litige entre un membre et l'attributaire, etc.) il prendra contact avec les membres concernés au marché pour échanger sur la démarche à entreprendre.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Au titre du suivi de l'exécution des marchés, le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de la conclusion d'éventuelles modifications de contrat nécessaires à la satisfaction des besoins pour l'ensemble des membres participants à la consultation mutualisée.

### **Section 5.03 Attribution des marchés mutualisés**

Les marchés mutualisés passés en procédures formalisées feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, demander la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation pourra être sollicitée.

### **Section 5.04 Capacité à ester en justice**

En cas de contentieux relatif à la passation du marché, le coordonnateur pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants. Les frais de justice pourront être supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé.

Concernant le contentieux relatif à l'exécution, chaque membre participant pourra ester en justice pour son propre compte. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres parties au litige. Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné.

A titre dérogatoire, le coordonnateur, avec l'accord unanime des membres participants, pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants s'agissant d'un contentieux relatif à l'exécution du marché.

### **Section 5.05 Frais de fonctionnement**

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publication...) inhérents à la consultation.

Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives à la mise en œuvre des procédures mutualisées.

En cas d'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, les membres participants pourront décider d'un commun accord de répartir la charge y relative en définissant conjointement les conditions et modalités de portage de la mission.

## **Article 6. Missions des membres**

### **Section 6.01 Apporter leur concours dans la passation des marchés mutualisés**

Les membres intéressés par la mise en œuvre d'un marché commun apporteront tout leur concours tant dans la définition du besoin que dans les travaux d'élaboration du dossier de consultation.

Ainsi, les membres pourront être plus particulièrement amenés à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'engagement de toute consultation ;
- communiquer et faire part de leurs remarques au projet de dossier de consultation et tout ce qu'il recouvre ;
- participer à l'analyse des candidatures et des offres en formulant des avis aux travaux menés par le coordonnateur.

### **Section 6.02 Exécution des marchés mutualisés**

L'exécution des marchés interviendra comme suit, ainsi, chaque membre :

- exécute techniquement et financièrement la partie du marché le concernant ;
- est en charge de la conclusion des marchés subséquents sauf à ce que le courrier de désignation du coordonnateur confie ce rôle à ce dernier au vu de la structure économique et des objectifs à atteindre en matière de mutualisation ;
- met en œuvre les dispositifs de sanction financière (pénalités de retard...) ;
- toutefois, les modifications de contrats, lorsque ces dernières ont vocation à concerner l'ensemble des entités participantes, seront mises en œuvre par le coordonnateur pour l'ensemble des membres participant à la consultation concernée.

Afin de permettre au coordonnateur de jouer pleinement son rôle de conseil et d'assistance, les membres s'engagent à lui transmettre une copie de toutes les mises en demeure adressées au titulaire d'un marché durant son exécution. Ils lui font également part de leurs demandes de modifications de contrats.

### **Section 6.03 Les décisions mettant un terme aux marchés mutualisés**

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations.

Il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais.

## **Article 7. Modalités de fonctionnement du groupement de commandes**

### **Section 7.01 Création d'un groupe de coordination**

Le groupe de coordination composé des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes (cf article 7.05) associera des représentants des services des différentes entités membres qui auront en charge de recenser les opportunités de mutualisation et de définir les calendriers de mise en œuvre des marchés mutualisés en fonction des contraintes et des objectifs de chaque membre participant.

Le groupe de coordination pourra, selon l'objet des achats en question, proposer librement des méthodes de travail qu'il jugerait plus adaptées pour permettre le meilleur niveau de satisfaction des objectifs économiques portés par le groupement, à savoir l'augmentation des réponses et participations aux consultations, la recherche de résultats économiques plus favorables.

### **Section 7.02 Désignation d'un coordonnateur**

Le groupe de coordination dans le cadre de ses travaux proposera l'un des membres pour assumer la fonction de coordination. Comme évoqué ci-avant (article 5.01), cette mission peut bénéficier d'un portage technique par un autre membre du groupement.

L'objectif poursuivi consiste à répartir de la manière la plus homogène possible les charges et les rôles des membres dans la gestion des achats mutualisés.

Ces propositions de désignation devront être formalisées au travers d'un courrier simple de désignation signé par la personne habilitée à cette fin au sein de chaque membre participant.

### **Section 7.03 Validation d'un dossier de consultation et recensement des membres souhaitant participer à la consultation**

Le coordonnateur a en charge la mission de solliciter les avis des membres tout au long de la procédure d'élaboration de la consultation dans les conditions librement fixées par le groupe de coordination.

Dans tous les cas de figure, les collectivités intéressées par une consultation devront confirmer par écrit leur volonté de participation à un marché public mutualisé. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le groupe de coordination, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

### **Section 7.04 Bilan annuel**

Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique.

### **Section 7.05 Modalité d'adhésion de nouveaux membres**

L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- Eurométropole de Strasbourg ;
- Ville de Strasbourg ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel.

#### **Article 8. Modalités de sortie d'un des membres du groupement**

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes.

#### **Article 9. Litiges résultant de la présente convention**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de médiation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg.

#### **Article 10. Election de domicile et mesure d'ordre**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres.

## **Annexe 1 : Familles d'achats**

Confère annexe jointe

**ANNEXE 1 :****LISTE DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE  
COMMANDES OUVERT ET PERMANENT**

<b>BUREAU</b>
Fourniture de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques
Mobilier
<b>ENERGIES</b>
Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul
Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditatives etc.) y compris GNV et Hydrogène
Fourniture, gestion de bornes d'alimentation électrique pour véhicules
<b>ENTRETIEN</b>
Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées
Fourniture de produits d'entretien et consommables
Fourniture et prestation d'entretien des espaces verts
Abattage et élagage d'arbres
Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'oeuvres d'art
Entretien du patrimoine non bâti privé
Mobilier de propreté sur l'espace public
Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation
Prestation de dératisation et de désinfection
<b>TRAVAUX</b>
Travaux divers de maintenance corrective ou interventions ponctuelles d'entretien du bâtiment (dont chauffage, climatisation, électricité, sanitaire, assainissement, adduction, carrelage, peinture, maçonnerie,
Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité

Prestation de métallerie

Travaux d'entretien des routes, des ouvrages et des forêts

Fourniture et installation d'équipements de cuisine

**FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE**

Fourniture de quincaillerie

Fourniture de bois brut, travaillé et produits connexes

Fourniture de fils et câbles

Fourniture de petits matériels électriques

Fourniture de peintures et produits dérivés

Fourniture d'outils thermiques

**ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE**

Fourniture de sources lumineuses

Eclairage public, investissement, maintenance et performance

Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main

**SECURITE / ENVIRONNEMENT**

Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents

Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance

Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès

Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage

Fourniture de sel hivernal

Prestation de salage et de déneigement

Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques

Fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale

Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets

Inventaire, diagnostic et expertise des arbres

**VOIRIE / RESEEAUX**

**CONTROLES / VERIFICATIONS**

Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs

Mission de vérification réglementaire par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements

Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements

Réalisation de diagnostics immobiliers

**INFORMATIQUE / TELECOM / ELECTRONIQUE**

Radio numérique à la norme TETRA

Fourniture, solution, maintenance et prestation dans le domaine de l'informatique

Ressource informatique des médiathèques / bibliothèques

Infogérance des matériels informatiques

Télécommunication

Vidéosurveillance

Fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques

Achat et réparation d'équipement électroménager en réemploi

**VEHICULES ENGIN OUTILS**

Fourniture de pièces pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)

Fourniture, remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins

Entretien et réparation de véhicules, engins ou matériels divers

Location de plateformes élévatrices mobiles de personnels

Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés

Fourniture de lubrifiants et produits dérivés

Location de matériels, équipements, véhicules et engins

Location de véhicules en autopartage

**EDUCATION / CULTURE**

Service de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées

Conception, réalisation, impression et diffusion de brochures, livres, ouvrages et assimilés

**PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Assistance à maîtrise d'ouvrage dans divers domaines (organisationnel, route, bâtiment, paysage ,  
accessibilité, expertise urbaine etc.)

Service d'études, de conseil, d'audit et d'assistance dans divers domaines

Prestation de traduction et d'interprétariat

Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)

Mission d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire

Mission d'études dans divers domaines (dont géotechnique, sites pollués, réhabilitations, environnemental,  
etc)

Mission de comptage dans divers domaines

**MEDICAL/ LABO / CHIMIE**

Fourniture de vaccins

Fourniture de réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire

Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale

Fourniture de produits chimiques

Prestations d'examens médicaux

Fourniture de trousse de secours

Fourniture, maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe

**EVENEMENTIEL / COMMUNICATION**

Services d'impression, de conception de support de communication

Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés

Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur

Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication

Services d'enregistrement et de retransmission d'évènements officiels

Eclairage et sonorisation évènementiels

Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications

Prestations de diffusion et prestations logistiques et évènementielles

Location d'écrans géants et d'équipements accessoires

**RESSOURCES HUMAINES**

Formation des agents

Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels

Services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances

**TRANSPORT**

Prestations de transport de plis

Services de transport

**ALIMENTATION**

Fourniture de produits alimentaires

Fourniture de boissons

Service de traiteur (inclus livraison de repas)

Service de restauration collective

**DIVERS**

Assurances

## **CULTURE**

---

### **03.01 Tarifs de location pour saison 2024/2025**

Rapporteur : M. Bruno BOULALA, conseiller municipal délégué à la Culture.  
Point non présenté en commission

Madame la Maire indique qu'elle va laisser M. BOULALA présenter ces éléments, mais elle tient à souligner l'excellent travail de l'équipe de M. MAYER pour mettre en valeur ce magnifique équipement qu'est le Point d'eau auprès des entreprises et des institutions. L'engouement pour le site en tout cas le démontre.

Monsieur Boulala indique qu'au vu de la situation actuelle d'augmentation des charges, une augmentation des tarifs des locations du Point d'eau, hors tarifs applicables aux associations d'Ostwald, s'avère nécessaire.

La grille tarifaire proposée comprend un tarif unique en journée et en demi-journée, sans différence de tarif.

Elle intègre un forfait gestion des déchets, et est adaptée au forfait matériel technique, afin de répondre au mieux aux demandes des clients.

Il explique ainsi que les déchets s'avèrent de plus en plus compliqués à gérer pour l'agent chargé de les nettoyer, et la mairie doit parfois recourir à un prestataire de nettoyage.

Il précise enfin que les augmentations des locations subissent une augmentation allant de cinquante à deux cents euros.

### **Prise de parole**

Madame la Maire indique que de nombreuses entreprises et institutions souhaitent louer le Point d'eau pour y organiser des événements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité,**

- **Approuve les tarifs de location 2024-2025 tels qu'ils viennent d'être présentés et tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération ;**
- **Autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**



## LOCATION DU POINT D'EAU - FICHE COMPTABLE - 2024-2025

Organisateur / date / manifestation

	TARIFS JOURNEE	1/2 JOURNEE (max 6 heures)
<b>Associations d'Ostwald/Autres collectivités /Actions caritatives</b>		
Hall seul	150,00 €	100,00 €
Petite Scène + hall	300,00 €	200,00 €
Grande Scène + hall	600,00 €	400,00 €
Cuisine	50,00 €	
<b>Associations extérieures et entreprises d'Ostwald</b>		
Hall seul	400,00 €	250,00 €
Petite Scène + hall	1 000,00 €	600,00 €
Grande Scène + hall	1 500,00 €	1 000,00 €
Cuisine	150,00 €	
<b>Entreprises extérieures</b>		
Hall seul	800,00 €	600,00 €
Petite Scène + hall	1 400,00 €	900,00 €
Grande Scène + hall	2 500,00 €	1 500,00 €
Cuisine	200,00 €	
Prestations supplémentaires		
	TARIFS JOURNEE	1/2 JOURNEE (max 6 heures)
SSIAP/ADS FORFAIT/HEURE	30,00 €	
TECHNICIEN NIVEAU 1 FORFAIT/JOUR	300,00 €	200,00 €
TECHNICIEN NIVEAU 2 FORFAIT/JOUR	500,00 €	200,00 €
MATERIEL TECHNIQUE NIVEAU 1/JOUR	200,00 €	100,00 €
MATERIEL TECHNIQUE NIVEAU 2/JOUR	500,00 €	250,00 €
MATERIEL TECHNIQUE NIVEAU 3/JOUR	1 000,00 €	500,00 €
FORFAIT MENAGE PS + HALL	250,00 €	
FORFAIT MENAGE GS + HALL	350,00 €	
FORFAIT MENAGE GS + PS + HALL	500,00 €	
FORFAIT MENAGE CUISINE	50,00 €	
FORFAIT GESTION DECHET	100,00 €	
FORFAIT MENAGE COMPLEMENTAIRE	200,00 €	
GESTION DE DOSSIER	200,00 €	
AUTRE MATERIEL (barrières, grilles expo, tonnelles, sonorisation...)	<b>Selon répertoire des tarifs communaux en vigueur</b>	

Nouveau tarif

### 03.02 Tarifs de la saison culturelle 2024/2025

Rapporteur : M. Bruno BOULALA, conseiller municipal délégué à la Culture.

Point non présenté en commission

La ville se prononce chaque année sur les tarifs applicables au Point d'Eau pour la nouvelle saison. Les tarifs proposés, applicables pour la saison 2024-2025, ont été repensés afin de permettre une meilleure lisibilité de la grille par le public et de réduire l'écart entre le plein tarif et le billet moyen.

Ils présentent les caractéristiques principales suivantes :

- Réduction du nombre de grilles tarifaires : 4 grilles au total, de A à D avec un plein tarif variant, par palier additionnel de 10 €, de 10 € à 40 € (nouveau tarif maximal) en fonction du spectacle présenté : 10 € / 20 € / 30 € / 40 €
- Création
  - D'un PASS 5 + : permet de prendre un abonnement de 5 spectacles ou + sur la saison. Cet engagement sur au moins 5 spectacles permettant d'accéder au tarif préférentiel. Moins contraignant et moins engageant sur la durée que le PASS 10 +.
  - D'un tarif festival : 12 €
  - Tarif évènement unique : 6 €
  - Tarif stage (de 1 à 5 jours) à la journée : 10 €
  - Tarif atelier thématique unique en lien avec un spectacle :
    - Uno (1 adulte) 15€
    - Duo (parent/enfant) 20€
    - Famille (1 adulte + 3 enfants max) 30€
- Intégration de nouveaux bénéficiaires au tarif réduit : adhérent Graine de Cirque et élèves de l'EMMO. Ce tarif correspond à la ligne 2 des différentes grilles tarifaires.
- Repositionnement des bénéficiaires de tarifs réduits sur 2 lignes
- Suppression :
  - Des colonnes intermédiaires (15€ / 25€ / 35€)
  - De la Carte Goutte à Goutte et de la Carte Famille : peu vendues

#### **Prise de parole**

Monsieur Boulala indique que la mairie relance chaque année sa grille tarifaire pour les spectacles. Les tarifs proposés pour la saison culturelle 2024/2025 ont été repensés afin de permettre une meilleure visibilité de la grille dans le public, et de réduire l'écart entre le plein tarif et le billet moyen. Le nombre de grilles tarifaires a été réduit à quatre.

Le plein tarif varie de 10 à 40 euros par mois, et dépend du spectacle présenté.

Un pass Cinq +, contracté avant la période du covid, fonctionnait bien et a été revu pour être plus souple au niveau du choix des spectacles.

D'autres tarifs spéciaux existent, comme le tarif festival à 12 euros, le tarif évènement unique à 6 euros, un tarif stage, et un tarif thématique unique.

Les non bénéficiaires sont désormais intégrés au tarif réduit, et des dispositifs qui ne fonctionnaient pas ont été supprimés, comme la Carte Goutte à Goutte et de la Carte Famille.

La mairie s'efforce de s'ajuster au mieux pour répondre, avec une offre attractive, aux demandes et aux habitudes du public des salles de spectacle dont les comportements sont changeants. Cela reste sensible et il encourage tout le monde à faire vivre le spectacle vivant, au risque de voir nos civilisations souffrir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité,**

- **Approuve les tarifs de la saison culturelle 2024-2025 tels qu'ils viennent d'être présentés et résumés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;**
- **Autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### TARIFS SAISON POINT D'EAU 2024/2025

TARIFS SAISON POINT D'EAU 2024/2025					
		A	B	C	D
<b>1</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>10,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
<b>2</b>	<b>Tarif réduit :</b> GROUPE (8 personnes) SENIORS (+65) ACCOMPAGNANT PASS 10 + (dans la limite d'une pers/abonné) CARTE (comité entreprise)Cezam/Accès Culture/Mgen/UGC Illimité/Titulaire carte Jazzdor Abonné(e) autres structures culturelle Eurométropole/Adhérent Génération Cirque/Graine de cirque/Elève de l'EMMO DEBOUT (configuration assis/debout)	8,00 €	15,00 €	25,00 €	35,00 €
<b>3</b>	<b>Tarif préférentiel :</b> demandeur d'emploi, intermittents Etudiants, - de 18 ans - prof du spectacle CARTE EVASION	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
<b>4</b>	CARTES (culturelles) / - 12 ans carte culture/carte Atout Voir/ Accompagnateur (enfant sur spectacle Jeune Public/pers handicapée)	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

<b>BILLET LAST MINUTE</b>	/	10,00 €
<b>TARIF OSTWALDOIS 1 X PAR SAISON</b>		6,00 €
<b>BILLET SUSPENDU</b>		6,00 €
<b>BILLET PASS CULTURE</b>		6,00 €

### TARIFS SPECIFIQUES PROGRAMMATION 2024/2025

<b>EVENEMENT A TARIF UNIQUE</b>	6,00 €
<b>TARIF FESTIVAL</b>	12,00 €

### PASS SAISON : TARIFS PAR BILLET

<b>PASS 5+</b>	6,00 €	10,00 €	15,00 €	25,00 €
<b>PASS 02</b>	/	12,00 €		
<b>PASS 10 +</b>	10,00 €			

### TARIFS SCOLAIRES POINT D'EAU 2024/2025

<b>COLLEGES ET LYCEES HORS OSTWALD</b> (accompagnateur exonéré)	6,00 €
<b>ECOLES HORS OSTWALD</b> (accompagnateur exonéré)	4,50 €
<b>ECOLES + COLLEGE OSTWALD</b>	3,00 €

### TARIFS ATELIERS 2024/2025

<b>ATELIERS HEBDOMADAIRES</b> (par année) (Théâtre, Hip-Hop, Arts de la scène, MAO, Slam, Vidéo...)	<b>120,00 €</b>
<b>ATELIERS HEBDOMADAIRES</b> (par année) à partir du 2ème enfant( Théâtre, Hip-Hop, Arts de la scène, MAO, Slam, Vidéo...)	<b>100,00 €</b>
<b>ATELIERS HEBDOMADAIRES</b> (par année) à partir du 3ème enfant (Théâtre, Hip-Hop, Arts de la scène, MAO, Slam, Vidéo...)	<b>80,00 €</b>
<b>STAGE</b> (Tarif journalier)	<b>10,00 €</b>
<b>ATELIER unique thématique</b>	Uno (1 adulte) 15€ Duo (parent/enfant) 20€ Famille (1 adulte + 3 enfants max) 30€

## **PERSONNEL**

---

### **04.01 Protection sociale des agents – prise en charge de la mutuelle santé – modification**

Rapporteur : Mme Catherine GEIGER, adjointe à la Maire chargée des finances et des ressources humaines

Point présenté en commission le 11 mars 2024

Madame la Maire indique qu'elle va laisser la parole de Mme GEIGER et à M. MARICHEZ pour présenter les points relatifs à la protection sociale des agents, mais qu'elle souhaite préciser que la Ville est l'une des seules en France à prendre en charge à 100% cette protection et qu'elle peut être fière de cela.

Madame GEIGER rappelle que lors du Comité technique paritaire du 28 novembre 2018, l'ensemble des représentants s'était prononcé à l'unanimité en faveur d'une participation totale de la collectivité sur la cotisation à la protection sociale complémentaire santé.

Depuis lors, les tarifs ont évolué et la participation totale de la collectivité n'est plus effective pour certains agents.

#### **1. Le cadre juridique**

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la fonction publique de 2007 incite les employeurs publics à mettre en place des contrats collectifs en matière de santé et de prévoyance. Elle autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les modalités de cette participation financière ont été précisées par le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 modifié. Ce dernier réforme le système de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents suite à une directive européenne et met ainsi fin au système d'aide déjà en place dans certaines collectivités.

#### **2. La protection sociale complémentaire (santé)**

La protection sociale a pour objectif de garantir l'individu ou le ménage contre tous les risques sociaux d'origine professionnelle ou non professionnelle qui sont susceptibles :

- D'altérer son revenu en portant atteinte à sa capacité de travail (maladie, invalidité, accident professionnel ou non, vieillesse...);
- D'entraîner des dépenses de santé à sa charge ou à celle de son ménage.

La protection sociale complémentaire est destinée à offrir à toute personne une couverture sociale venant s'ajouter à la protection sociale obligatoire des régimes de Sécurité Sociale qui assurent une couverture de base dans laquelle toutes les dépenses et la perte de revenu ne sont pas entièrement compensées.

#### **3. Situation actuelle au sein de la Ville d'Ostwald en matière de protection sociale complémentaire**

Le Conseil municipal de la Ville d'Ostwald, après avis du Comité social territorial (CST), a adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques **SANTÉ** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité et a accordé la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé.

La participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin. Après mise en concurrence et par sa séance du 11 septembre 2018, le Conseil d'administration du CDG67 a décidé de retenir le prestataire MUT'EST pour le risque santé, pour la période du 1er janvier

2019 au 31 décembre 2024.

Pour rappel, le contrat complémentaire santé est un contrat solidaire et responsable, ouvert à tout agent, sans conditions d'âge et d'état de santé. Il n'y a pas de sélection médicale pour souscrire et les tarifs ne varient pas en fonction de l'état de santé des adhérents.

Le tableau des garanties se compose de trois formules, adaptées aux besoins des assurés et à leur situation personnelle.

Les tarifs de cotisations pour l'année 2024 sont en hausse par rapport à ceux de l'année dernière (+13.40%).

Les tarifs prennent en considération l'âge du souscripteur (<30 ans, < 50ans et >50 ans et retraité) et la situation personnelle (le tenant du contrat principal c'est-à-dire l'agent) comme les ayants droits, à savoir le conjoint ou la conjointe, les enfants à charge et la famille à partir de 3 enfants à charge.

#### **4. Participation de la collectivité**

La participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire est facultative. Il s'agit d'une aide à la personne qui vient en déduction de la cotisation due par les agents.

Cette participation constitue un élément de rémunération. La participation de la collectivité n'est possible que si l'agent adhère au contrat risque santé de MUT'EST.

Il s'agit aujourd'hui de déterminer les modalités définitives de participation de la collectivité aux garanties de Protection Sociale Complémentaire des agents, depuis l'augmentation des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier dernier.

	Montants de participation initiaux	Cotisation maxi 2019	Cotisation maxi 2024	Montants de participation proposés
Montant de la participation pour l'agent de la collectivité	85 €	75 €	102.41 €	105 €
Montant de la participation pour le conjoint de l'agent travaillant également au sein de la collectivité	75 €	75 €	91.04 €	92 €
Montant de la participation pour 1 enfant (maximum 2 enfants)	15 €	13.24 €	18.14 €	20 €

#### **PRECISIONS SUR LE MONTANT DE LA PARTICIPATION :**

- Les montants de participation indiqués seront versés à hauteur maximale de la cotisation due par l'agent
- La collectivité ne versera pas de participation pour les éventuelles pénalités dues par l'agent pour adhésion tardive au contrat
- Pour les agents à temps partiel ou temps non complet, la participation sera versée uniquement pour ceux dont la Ville d'Ostwald est l'employeur principal

Le point a été présenté en CST le 6 mars dernier et a obtenu un avis favorable à l'unanimité, puis en commission RH/finances les 11 mars.

#### **Prise de parole**

Madame Geiger indique que le but est de revaloriser la participation de la ville à la prise en charge de la mutuelle santé des agents.

Le prestataire MUT'EST a été choisi pour le risque santé sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024. Une hausse record des coûts des contrats mutuelle santé est attendue pour l'année 2024, et devrait s'élever à 10%. Il est proposé de ne pas faire supporter cette hausse par les agents de la ville.

Il s'agit d'un geste fort de la collectivité pour les agents. Cette mesure ajoutera 20 000 euros aux charges de personnel. L'objectif est que la prise en charge des soins des agents n'implique pas leur pouvoir d'achat.

La participation mensuelle de la collectivité s'élèvera désormais à 105 euros pour un agent, 92 euros pour son conjoint ou sa conjointe s'il ou elle travaille pour la ville, et 20 euros pour un enfant d'agent, avec une limite à deux enfants.

Les montants de participation indiqués seront versés à hauteur maximale de la cotisation due par l'agent, et la collectivité ne versera pas de participation pour d'éventuelles pénalités dues par l'agent pour adhésion tardive au contrat.

Les agents à temps partiel la recevront uniquement si Ostwald est leur employeur principal. Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la participation à la complémentaire santé de la collectivité telle qu'elle a été exposée.

Monsieur Florange demande pourquoi la prise en charge est limitée à deux enfants. Il y aurait peut-être là un besoin de solidarité plus fort pour les agents ayants plusieurs enfants, contenu de sa charge de famille.

Madame Geiger répond qu'il fallait mettre une limite. L'adhésion à cette prise en charge n'est par ailleurs pas obligatoire. Elle précise qu'il y a peu d'agents dans cette situation de famille nombreuse.

Madame la Maire rajoute que peu de villes en France couvrent à 100 % leurs agents, et que cette mesure représente une charge importante annuelle pour la collectivité.

Monsieur Florange revient sur la prise en charge à 100 % indiquant que, c'est un choix, assumé par la ville, en effet très favorable aux salariés, mais coûteux pour la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité,**

- **Émet un avis favorable à la participation à la complémentaire santé de la collectivité telle qu'explicitée ci-dessus.**

## 04.02 Protection sociale des agents – prise en charge de la prévoyance – modification

Rapporteur : M. Jérémy MARICHEZ, conseiller délégué chargé des finances et des ressources humaines

Point présenté en commission le 11 mars 2024

Monsieur MARICHEZ indique que lors du Comité technique paritaire du 6 novembre 2019, l'ensemble des représentants s'était prononcé en faveur d'une participation totale de la collectivité sur la cotisation à la protection sociale complémentaire prévoyance.

Depuis lors, les tarifs ont évolué et la participation totale de la collectivité n'est plus effective pour certains agents.

### 1. Le cadre juridique

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la fonction publique de 2007 incite les employeurs publics à mettre en place des contrats collectifs en matière de santé et de prévoyance. Elle autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les modalités de cette participation financière ont été précisées par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié. Ce dernier réforme le système de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents suite à une directive européenne et met ainsi fin au système d'aide déjà en place dans certaines collectivités.

### 2. La protection sociale complémentaire (prévoyance)

La protection sociale a pour objectif de garantir l'individu ou le ménage contre tous les risques sociaux d'origine professionnelle ou non professionnelle qui sont susceptibles :

- D'altérer son revenu en portant atteinte à sa capacité de travail (maladie, invalidité, accident professionnel ou non, vieillesse...);
- D'entraîner des dépenses de santé à sa charge ou à celle de son ménage.

La protection sociale complémentaire est destinée à offrir à toute personne une couverture sociale venant s'ajouter à la protection sociale obligatoire des régimes de Sécurité Sociale et du statut de la fonction publique territoriale qui assurent une couverture de base dans laquelle toutes les dépenses et la perte de revenu ne sont pas entièrement compensées.

### 3. Situation actuelle au sein de la ville d'Ostwald en matière de protection sociale complémentaire

Par délibération, et après avis du CT, le Conseil Municipal de la Ville d'Ostwald avait décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée avec COLLECTEAM, depuis le 1/01/2020, jusqu'au 31/12/2025.

Les garanties proposées par Collecteam sont les suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE / DECES-PTIA</b>			
<b>Incapacité de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,02 %</b>	
<b>Invalidité permanente <sup>(2)</sup></b>			
Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net		
<b>Décès/PTIA toutes causes</b>			
Versement d'un capital	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net		

A l'instar du précédent contrat, la collectivité propose de ne pas intégrer de manière obligatoire pour l'ensemble de ses agents l'application des options.

Sont en option au choix de l'agent :

<b>OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (UNIQUEMENT POUR LES AGENTS CNRACL)</b>		
Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,80 % (au choix de l'agent)
<b>OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) - AU CHOIX DE L'AGENT</b>		
Versement d'un capital Décès / PTIA (se substitue à celui de la solution de base)	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,36 %
<b>OPTION 3 : RENTE EDUCATION - AU CHOIX DE L'AGENT</b>		
Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à ses 25 ans max)	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,36 %

Pour les risques incapacité et invalidité, l'ancienne convention 2013 –2019 prévoyait un plafond de prestation fixé à 95 % du traitement de référence de l'agent, montant duquel était déduit la CSG, la CRDS et la CASA, laissant une indemnité nette finale à l'agent de 90% de son traitement normal. Le nouveau cahier des charges imposait que l'indemnité finale, nette de toute taxe, versée par l'assureur, soit de 95% du traitement de référence de l'agent. L'assureur s'acquitte de la CSG, CRDS et CASA, ces taxes restant à sa charge exclusive.

#### **4. Participation de la collectivité**

La participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (prévoyance) est facultative. Il s'agit d'une aide à la personne qui vient en déduction de la cotisation due par les agents. Cette participation constitue un élément de rémunération.

	Montant de participation initial	Cotisation maxi 2020	Cotisation maxi 2024	Montant de participation proposé
Montant de la participation pour l'agent de la collectivité (régime de base)	55€	59,60€	80,65€	85€
Montant de la participation pour l'option 1 (perte de retraite suite à une invalidité permanente)	0€	SO	SO	0€
Montant de la participation pour l'option 2 (décès, perte totale et irréversible d'autonomie)	0€	SO	SO	0€
Montant de la participation pour l'option 3 (rente éducation)	0€	SO	SO	0€

#### **PRECISIONS SUR LE MONTANT DE LA PARTICIPATION :**

- Les montants de participation indiqués seront versés à hauteur maximale de la cotisation due par l'agent
- Pour les agents à temps partiel ou temps non complet, la participation sera versée uniquement pour ceux dont la Ville d'Ostwald est l'employeur principal

Le point a été présenté en Comité social territorial le 6 mars dernier et a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

#### **Prise de parole**

Monsieur Marichez indique que les tarifs de la prise en charge de la prévoyance ont eux aussi subi des augmentations.

La mairie a également choisi de prendre en charge à 100 % la participation de l'agent, selon les mêmes modalités.

Le point a reçu un avis favorable à l'unanimité lors du dernier comité social territorial.

Monsieur Florange demande ce qui explique ces augmentations, on passe de 2020 à 59 € à 80 € en 2024.

Monsieur Marichez explique que, comme cela a été dit, que les mutuelles ont augmenté leurs tarifs et que la décision historique de la ville de prendre en charge 100% de la cotisation de base ne peut donc plus être appliquée. Afin de revenir à une prise en charge totale, il convient de faire évoluer celle-ci de 59 à 80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité,**

- **Émet un avis favorable à la participation de la collectivité à la prévoyance telle qu'explicitée ci-dessus**

---

#### **04.03 Tableau des effectifs – modification – créations d’emplois**

Rapporteur : Mme Catherine GEIGER, adjointe à la Maire chargée des finances et des ressources humaines

Point présenté en commission le 11 mars 2024

Madame GEIGER rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

##### **I/ Avancements de grade pour donner suite à la réussite à un concours**

Filière sociale :

Un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet

##### **II/ Dans le cadre de la création d’emplois pour faire face à des vacances de postes**

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de créations d'emplois rendues nécessaires par la vacance de certains postes.

- Il est question du poste de Directeur.trice de l'Education. La candidature d'un agent fonctionnaire d'Etat a été retenue pour pourvoir à la vacance du poste. Il lui a été proposé un détachement d'une durée de 1 an dans la filière administrative sur un grade d'attaché territorial qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- A la suite d'une mutation d'un agent du service accueil-population-état civil-élections, un agent titulaire au grade d'adjoint administratif sera recruté. Il convient de créer un poste dans ce grade à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- Il est proposé de créer un poste d'intervenante sociale à mi-temps, sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- Il est envisagé de recruter un.e chargé.e de location et événementiel dont la mission principale est de développer l'activité locative du Point d'Eau. Ce recrutement ne nécessite pas de création de poste en tant que tel.
- Il est envisagé de recruter un.e chargé.e de communication, et de créer un poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, dont la mission principale est de mettre en œuvre le plan de communication interne et externe du Point d'Eau dans le cadre du budget alloué par la collectivité afin de faire connaître l'établissement et sa programmation.
- Enfin Il est envisagé de recruter un.e régisseur.euse. Afin de pourvoir à cette vacance, il convient de créer un poste de technicien à temps complet. La mission principale de ce poste est de participer à la conception et mettre en œuvre des dispositifs nécessaires à la conduite et à la sécurité d'un spectacle ou d'un événement.

Pour ces 3 derniers emplois, il est rappelé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L 332-8 2°, du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. La durée de l'engagement serait fixée, dans cette hypothèse, entre un et trois ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

##### **Prise de parole**

Madame Geiger indique qu'il est important d'ouvrir les postes nécessaires à la pérennisation des emplois nécessaires au bon fonctionnement de la structure du Point d'eau.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs en créant, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, un emploi à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants, un emploi à temps complet d'attaché territorial, un emploi à temps complet d'adjoint administratif, un emploi à temps mi-complet d'adjoint administratif principal deuxième classe, un emploi à temps complet de rédacteur, un emploi à temps complet de technicien.

Il lui est aussi demandé d'autoriser madame la Maire à fixer la durée des contrats le cas échéant, de l'autoriser à fixer le montant de la rémunération, et de l'autoriser à signer les arrêtés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité,**

- **Approuve la modification du tableau des effectifs en créant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :**
  - **Un emploi à temps complet d'Educatrice de Jeunes Enfants**
  - **Un emploi à temps complet d'attaché territorial**
  - **Un emploi à temps complet d'adjoint administratif**
  - **Un emploi à temps non complet d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (17.5H/semaine)**
  - **Un emploi à temps complet de rédacteur**
  - **Un emploi à temps complet de technicien**
  
- **Autorise Mme la Maire à fixer la durée des contrats, le cas échéant**
  
- **Autorise Mme la Maire à fixer le montant de la rémunération**
  
- **Autorise Mme la Maire à signer les arrêtés correspondants ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

**ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2024**

**ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2024**

GRADES	Cat	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS EN ETP			EFFECTIFS POURVUS EN NB			MODIF CM du 18/04/2024	GRADES	Cat	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS EN ETP			EFFECTIFS POURVUS EN NB					
		Emplois Permanents			Agents			Agents						Emplois Permanents			Agents			Agents					
		T.C.	T.N.C.	TOTAL	Tit.	Cont.	TOTAL	Tit.	Cont.	TOTAL				T.C.	T.N.C.	TOTAL	Tit.	Cont.	TOTAL	Tit.	Cont.	TOTAL	Tit.	Cont.	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		2	0	2	2	0	2	2	0	2		<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		2	0	2	2	0	2	2	0	2			
<i>Directeur Général des Services 10 à 20 000 hab.</i>	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1		<i>Directeur Général des Services 10 à 20 000 hab.</i>	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
<i>Directeur Général Adjoint des Services 10 à 20 000 hab.</i>	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1		<i>Directeur Général Adjoint des Services 10 à 20 000 hab.</i>	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		23	1	24	16,5	3	19,5	17	3	20		<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		26	2	28	16,5	3	19,5	17	3	20			
<i>Adjoint Administratif</i>	C	3	1	4	2,8	0	2,8	3	0	3	+ 1	<i>Adjoint Administratif</i>	C	4	1	5	2,8	0	2,8	3	0	3			
<i>Adjoint Administratif Principal de 2ème classe</i>	C	2	0	2	1	0	1	1	0	1	+ 1 TNC	<i>Adjoint Administratif Principal de 2ème classe</i>	C	2	1	3	1	0	1	1	0	1			
<i>Adjoint Administratif Principal de 1ère classe</i>	C	6	0	6	5,8	0	5,8	6	0	6		<i>Adjoint Administratif Principal de 1ère classe</i>	C	6	0	6	5,8	0	5,8	6	0	6			
<i>Rédacteur</i>	B	4	0	4	1	2	3	1	2	3	+1	<i>Rédacteur</i>	B	5	0	5	1	2	3	1	2	3			
<i>Rédacteur Principal de 2ème classe</i>	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<i>Rédacteur Principal de 2ème classe</i>	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<i>Rédacteur Principal de 1ère classe</i>	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1		<i>Rédacteur Principal de 1ère classe</i>	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
<i>Attaché</i>	A	4	0	4	3	1	4	3	1	4	+ 1	<i>Attaché</i>	A	5	0	5	3	1	4	3	1	4			
<i>Attaché Principal</i>	A	2	0	2	0,9	0	0,9	1	0	1		<i>Attaché Principal</i>	A	2	0	2	0,9	0	0,9	1	0	1			
<i>Attaché Hors classe</i>	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1		<i>Attaché Hors classe</i>	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
<b>FILIERE ANIMATION</b>		30	6	36	18,2	5,92	24,12	19	7	26		<b>FILIERE ANIMATION</b>		30	6	36	18,2	5,92	24,12	19	7	26			
<i>Adjoint d'Animation Territorial</i>	C	16	6	22	6,4	5,92	12,32	7	7	14		<i>Adjoint d'Animation Territorial</i>	C	16	6	22	6,4	5,92	12,32	7	7	14			
<i>Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe</i>	C	3	0	3	3	0	3	3	0	3		<i>Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe</i>	C	3	0	3	3	0	3	3	0	3			
<i>Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe</i>	C	6	0	6	3,8	0	3,8	4	0	4		<i>Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe</i>	C	6	0	6	3,8	0	3,8	4	0	4			
<i>Animateur</i>	B	2	0	2	2	0	2	2	0	2		<i>Animateur</i>	B	2	0	2	2	0	2	2	0	2			
<i>Animateur Principal de 2ème classe</i>	B	2	0	2	2	0	2	2	0	2		<i>Animateur Principal de 2ème classe</i>	B	2	0	2	2	0	2	2	0	2			
<i>Animateur Principal de 1ère classe</i>	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1		<i>Animateur Principal de 1ère classe</i>	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		17	0	17	3	1,92	4,92	3	7	10		<b>FILIERE CULTURELLE</b>		17	0	17	3	1,92	4,92	3	7	10			
<i>Assist.Enseig.Art. Principal de 2ème classe</i>	B	14	0	14	0	1,92	1,92	0	7	7		<i>Assist.Enseig.Art. Principal de 2ème classe</i>	B	14	0	14	0	1,92	1,92	0	7	7			
<i>Assist.Enseig.Art. Principal de 1ère classe</i>	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1		<i>Assist.Enseig.Art. Principal de 1ère classe</i>	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
<i>Assistant de Conservation du Patrimoine</i>	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<i>Assistant de Conservation du Patrimoine</i>	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<i>Assistant de Conservation Principal de 2ème cl</i>	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1		<i>Assistant de Conservation Principal de 2ème cl</i>	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
<i>Attaché de Conservatoire du Patrimoine</i>	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1		<i>Attaché de Conservatoire du Patrimoine</i>	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		12	0	12	7,9	0	7,9	9	0	9		<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		12	0	12	7,9	0	7,9	9	0	9			
<i>Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale</i>	B	2	0	2	1	0	1	1	0	1		<i>Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale</i>	B	2	0	2	1	0	1	1	0	1			
<i>Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure</i>	B	8	0	8	5,9	0	5,9	7	0	7		<i>Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure</i>	B	8	0	8	5,9	0	5,9	7	0	7			
<i>Puéricultrice</i>	A	2	0	2	1	0	1	1	0	1		<i>Puéricultrice</i>	A	2	0	2	1	0	1	1	0	1			
<i>Puéricultrice Hors classe</i>	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<i>Puéricultrice Hors classe</i>	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE POLICE</b>		3	0	3	3	0	3	3	0	3		<b>FILIERE POLICE</b>		3	0	3	3	0	3	3	0	3			
<i>Gardien-Brigadier</i>	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<i>Gardien-Brigadier</i>	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<i>Brigadier-Chef Principal</i>	C	3	0	3	3	0	3	3	0	3		<i>Brigadier-Chef Principal</i>	C	3	0	3	3	0	3	3	0	3			
<i>Chef de Police Municipale</i>	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<i>Chef de Police Municipale</i>	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE SOCIALE</b>		31	3	34	19,7	3,8	23,5	22	4	26		<b>FILIERE SOCIALE</b>		32	3	35	19,7	3,8	23,5	22	4	26			
<i>Agent Social</i>	C	8	1	9	2,8	0,8	3,6	3	1	4		<i>Agent Social</i>	C	8	1	9	2,8	0,8	3,6	3	1	4			
<i>Agent Social Principal de 2ème classe</i>	C	2	0	2	0,8	0	0,8	1	0	1		<i>Agent Social Principal de 2ème classe</i>	C	2	0	2	0,8	0	0,8	1	0	1			
<i>ATSEM Principal de 2ème classe</i>	C	9	1	10	4,6	3	7,6	5	3	8		<i>ATSEM Principal de 2ème classe</i>	C	9	1	10	4,6	3	7,6	5	3	8			
<i>ATSEM Principal de 1ère classe</i>	C	8	0	8	7,6	0	7,6	8	0	8		<i>ATSEM Principal de 1ère classe</i>	C	8	0	8	7,6	0	7,6	8	0	8			
<i>Educateur de Jeunes Enfants</i>	A	3	1	4	3,1	0	3,1	4	0	4	+ 1	<i>Educateur de Jeunes Enfants</i>	A	4	1	5	3,1	0	3,1	4	0	4			
<i>Assistant Sociaux Educatif</i>	A	1	0	1	0,8	0	0,8	1	0	1		<i>Assistant Sociaux Educatif</i>	A	1	0	1	0,8	0	0,8	1	0	1			

**ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2024**

**ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2024**

GRADES	Cat	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS EN ETP			EFFECTIFS POURVUS EN NB			MODIF CM du 18/04/2024	GRADES	Cat	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS EN ETP			EFFECTIFS POURVUS EN NB					
		Emplois Permanents			Agents			Agents						Emplois Permanents			Agents			Agents					
		T.C.	T.N.C.	TOTAL	Tit.	Cont.	TOTAL	Tit.	Cont.	TOTAL				T.C.	T.N.C.	TOTAL	Tit.	Cont.	TOTAL	Tit.	Cont.	TOTAL	Tit.	Cont.	TOTAL
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		31	2	33	25,34	3	28,34	26	3	29		<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		32	2	34	25,34	3	28,34	26	3	29			
<i>Adjoint Technique Territorial</i>	C	10	1	11	7,8	1	8,8	8	1	9	+ 1	<i>Adjoint Technique Territorial</i>	C	10	1	11	7,8	1	8,8	8	1	9			
<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe</i>	C	9	0	9	8	0	8	8	0	8		<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe</i>	C	9	0	9	8	0	8	8	0	8			
<i>Adjoint Technique Principal de 1ère classe</i>	C	4	1	5	4,74	0	4,74	5	0	5		<i>Adjoint Technique Principal de 1ère classe</i>	C	4	1	5	4,74	0	4,74	5	0	5			
<i>Agent de Maîtrise</i>	C	2	0	2	2	0	2	2	0	2		<i>Agent de Maîtrise</i>	C	2	0	2	2	0	2	2	0	2			
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	C	1	0	1	0	0	0	0	0	0		<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	C	1	0	1	0	0	0	0	0	0			
<i>Technicien</i>	B	2	0	2	0	2	2	0	2	2		<i>Technicien</i>	B	3	0	3	0	2	2	0	2	2			
<i>Technicien Principal de 2ème classe</i>	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1		<i>Technicien Principal de 2ème classe</i>	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
<i>Technicien Principal de 1ère classe</i>	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1	0	1		<i>Technicien Principal de 1ère classe</i>	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1	0	1			
<i>Ingénieur Principal</i>	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<i>Ingénieur Principal</i>	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<i>Ingénieur Hors classe</i>	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1		<i>Ingénieur Hors classe</i>	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1			
<b>EMPLOI NON CITES</b>		13	0	13	0	9	9	0	9	9		<b>EMPLOI NON CITES</b>		13	0	13	0	9	9	0	9	9			
Assistantes Maternelles		13	0	13	0	9	9	0	9	9		Assistantes Maternelles		13	0	13	0	9	9	0	9	9			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>162</b>	<b>12</b>	<b>174</b>	<b>95,64</b>	<b>26,64</b>	<b>122,28</b>	<b>101</b>	<b>33</b>	<b>134</b>	+ 6	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>167</b>	<b>13</b>	<b>180</b>	<b>95,64</b>	<b>26,64</b>	<b>122,28</b>	<b>101</b>	<b>33</b>	<b>134</b>			

**Mot de conclusion de Madame la Maire**

- Avant de nous quitter, je vous rappelle, **l'obligation qu'est la vôtre en tant qu'élu-e** (*code électoral art 44*) municipal, de participer à l'organisation des **bureaux de vote le dimanche 9 juin dans le cadre des élections européennes**.  
Si ce n'est déjà fait, je vous invite à prendre l'attache de la ville, via Johanna ou l'accueil pour donner vos disponibilités.
- Je vous remercie pour votre attention et vous rappelle que notre **prochain conseil municipal** aura lieu le **jeudi 20 juin à 18h**.

Passez une excellente soirée.

\*\*\*

Le Conseil Municipal est clôturé à 19h45